



M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-01

FINANCES

OBJET - Approbation de la participation du Budget principal au Budget Equipements aquatiques au titre de l'année 2024

Nombre de membres :

₿ En exercice : 50 : 34 P Présents ₽ Représentés: 11 Votants : 45

Date de la convocation :

22 janvier 2025

Secrétaire de séance :

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

M. Sébastien CHAMBRAGNE **BOUSSAY**

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET MAISDON-SUR-SEVRE M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT ST-HILAIRE-DE-CLISSON ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à

Christian PEULVEY

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène

BRAULT

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice **CUCHOT**

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe **FORMENTEL**

M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

MAISDON-SUR-SEVRE

Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE CLISSON

GETIGNE Mme Gwenola CORRE HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°28.01.2025-01

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Equipements aquatiques au titre de l'année 2024

Rapporteur: Mme Séverine JOLY-PIVETEAU - Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget annexe Equipements aquatiques, assujetti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant <u>maximum</u> de 2 378 831.05 € a été prévue au Budget principal 2024 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Equipements aquatiques, notamment sur les charges suivantes :

- Remboursement de l'emprunt contracté pour le financement de la construction du 2ème équipement aquatique
- Charges de fonctionnement des deux équipements Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine pour la partie non couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2024, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 2 046 000,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

Prise en charge des remboursements des emprunts : 491 440.01 €
 Prise en charge des amortissements : 809 304.21 €
 Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes : 745 255.78 €

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les délibérations communautaires du 24 septembre 2024 approuvant les décisions modificatives, notamment du budget principal et les budgets annexes,

VU la présentation réalisée en Commission finances du 15 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Equipements aquatiques à hauteur d'un montant de 2 046 000 € au titre de l'année 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1# #signature2#





M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-02

FINANCES

OBJET - Approbation de la participation du Budget principal au Budget Espace culturel au titre de l'année 2024

En exercice : 50 : 34 P Présents Représentés: 11 Votants : 45

Date de la convocation :

22 janvier 2025

Secrétaire de séance :

M. Xavier BONNET

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil

Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de

réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

M. Sébastien CHAMBRAGNE **BOUSSAY**

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET MAISDON-SUR-SEVRE M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à

Christian PEULVEY

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène **BRAULT**

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice **CUCHOT**

M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE

MAISDON-SUR-SEVRE

Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE CLISSON

GETIGNE Mme Gwenola CORRE HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°28.01.2025-02

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Espace culturel au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU - Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget annexe Espace culturel, assujetti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant <u>maximum</u> de 1 338 698.03 € a été prévue au Budget principal 2024 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Espace culturel, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement d'origine et à la renégociation réalisée en 2015
- Charges de fonctionnement du Quatrain pour la partie couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2024, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 1 108 000,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

Prise en charge des remboursements des emprunts : 746 905.22 €
 Prise en charge des amortissements : 205 434.53 €
 Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes : 155 660.25 €

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les délibérations communautaires du 24 septembre 2024 approuvant les décisions modificatives, notamment du budget principal et les budgets annexes,

VU la présentation réalisée en Commission finances du 15 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Espace culturel à hauteur d'un montant de 1 108 000 € au titre de l'année 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1# #signature2#





M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-03

FINANCES

OBJET - Approbation de la participation du Budget principal au Budget Immobiliers d'entreprises au titre de l'année 2024

Nombre de membres :

₿ En exercice : 50 : 34 P Présents ₽ Représentés: 11 Votants : 45

Date de la convocation :

22 janvier 2025

Secrétaire de séance :

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

M. Sébastien CHAMBRAGNE **BOUSSAY**

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET MAISDON-SUR-SEVRE M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT ST-HILAIRE-DE-CLISSON ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à

Christian PEULVEY

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène **BRAULT**

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice **CUCHOT**

M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE

MAISDON-SUR-SEVRE

Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE CLISSON

GETIGNE Mme Gwenola CORRE HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°28.01.2025-03

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Immobiliers d'entreprises au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU - Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget annexe Immobiliers d'entreprises, assujetti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant <u>maximum</u> de 316 078.61 € a été prévue au Budget principal 2024 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Immobiliers d'entreprises, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement pour la construction de l'Alter'éco
- Charges de fonctionnement de l'Alter'éco pour la partie non couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2024, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 172 000,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

Prise en charge des remboursements des emprunts : 51 848.70 €
 Prise en charge des amortissements : 98 065.85 €
 Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes : 22 085.45 €

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les délibérations communautaires du 24 septembre 2024 approuvant les décisions modificatives, notamment du budget principal et les budgets annexes,

VU la présentation réalisée en Commission finances du 15 janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Immobiliers d'entreprises à hauteur d'un montant de 172 000 € au titre de l'année 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1# #signature2#





M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-04

FINANCES

OBJET - Approbation de la participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités au titre de l'année 2024

Nombre de membres :

₿ En exercice : 50 : 34 P Présents ₽ Représentés: 11 Votants : 45

Date de la convocation :

22 janvier 2025

Secrétaire de séance :

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

M. Sébastien CHAMBRAGNE **BOUSSAY**

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET **MAISDON-SUR-SEVRE** M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT ST-HILAIRE-DE-CLISSON ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à

Christian PEULVEY

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène

BRAULT

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice **CUCHOT**

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe **FORMENTEL**

M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

MAISDON-SUR-SEVRE

Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE CLISSON

GETIGNE Mme Gwenola CORRE HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°28.01.2025-04

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités au titre de l'année 2024

Rapporteur: Mme Séverine JOLY-PIVETEAU - Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le budget Transports et Mobilités, assujetti à la TVA, comporte notamment deux services de transport érigés en service public à caractère industriel et commercial (SPIC) :

- Le service de transports scolaires d'une part
- Le service de lignes régulières d'autres part

Le budget d'un SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il est néanmoins possible, dans certaines conditions, que des dépenses des budgets des SPIC soient prises en charge par le Budget principal, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

L'exploitation du service de transports scolaires nécessite précisément de desservir l'intégralité des établissements scolaires et de permettre à l'ensemble des élèves du territoire d'accéder librement à un établissement scolaire, contrainte qui dans un contexte d'augmentation importante des coûts du transport, entraîne des charges que le résultat d'exploitation ne permet pas de financer entièrement sans augmentation des tarifs excessive pour les usagers concernés.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant <u>maximum</u> de 1 468 536.32.00 € a été prévue au Budget principal 2024 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Transports et Mobilités, notamment sur les charges suivantes : Prise en charge de la part des dépenses d'exploitation du service de transports scolaires, non couvertes par les redevances des usagers.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2024, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 1 366 000 €.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les délibérations communautaires du 24 septembre 2024 approuvant les décisions modificatives, notamment du budget principal et les budgets annexes,

VU la présentation réalisée en Commission finances du 15 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

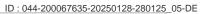
APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Transports et Mobilités à hauteur d'un montant de 1 366 000 € au titre de l'année 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1# #signature2#





M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-05

RESSOURCES HUMAINES

OBJET - Rapport annuel 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Nombre de membres :

P En exercice: 50 P Présents : 34 \$ Représentés: 11 ₽ Votants : 45

Date de la convocation :

22 janvier 2025

M. Xavier BONNET

Secrétaire de séance :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE. Mme Valérie LECORNET CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine **PROTOIS-MENU**

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

HAUTE-GOULAINE

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET MAISDON-SUR-SEVRE M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à

Christian PEULVEY

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène

BRAULT

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël **DUGAST**

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHFLIFR

Absents excusés :

MAISDON-SUR-SEVRE

CLISSON Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE Mme Gwenola CORRE HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

ID: 044-200067635-20250128-280125_05-DE

Délibération n°28.01.2025-05

RESSOURCES HUMAINES

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

OBJET – Rapport annuel 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur: M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés par l'article D.2311-16 du code précité.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les domaines suivants : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU le rapport 2024 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025, de présenter un rapport sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation, par le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, du rapport annuel 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2025.

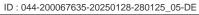
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#





Direction des Relations Humaines

Dossier suivi par: Aline LEMAUX & Claire HAMON

RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES **HOMMES POUR L'ANNEE 2024**

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Depuis plus de 40 ans, différents textes de loi favorisent une égalité entre les femmes et les hommes en général mais aussi dans la vie professionnelle. Et pourtant, aujourd'hui, des inégalités persistent en ce qui concerne la rémunération, l'accès aux postes à responsabilités, l'avancement et le déroulement de carrière ou encore la mixité des métiers...

Cadre réglementaire

L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Il se décline en 5 axes. Ils régissent les politiques de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les cinq axes sont les suivants :

- Axe 1 : renforcer la gouvernance des politiques d'égalité
- Axe 2 : créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles
- Axe 3 : supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière
- Axe 4 : mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle
- Axe 5 : renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

La loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- Renforcer l'égalité professionnelle,
- Prévenir toute discrimination,
- Favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

La présente loi a notamment modifié la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en créant l'article 6 septies.

Ce nouvel article qui affirme les objectifs du plan d'action pluriannuelle, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID.: 044-200067635-20250128-280125_05-DE

• Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi 2014-873 du 4 Août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes/ contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

Le décret n° 2015-761 du 24 Juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel if doit être produit : ainsi depuis le 1er janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Décret no 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Publics concernés : ensemble des administrations entrant dans le champ de l'article 6 septies de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Objet : plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Notice : le décret définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

ID: 044-200067635-20250128-280125

PREAMBULE: 10 mots ou expressions de l'égalité

Discrimination: inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé. Elle peut notamment porter sur le sexe. Considéré comme un délit par le droit français. Elle peut être directe (délibérée) ou indirecte (mesure apparemment neutre mais écarte une personne ou un groupe d'un droit ou d'un service).

Disparité: écart dans tout domaine. Se dit en particulier en termes de rémunération.

Egalité: principe constitutionnel selon lequel chaque individu est investi des mêmes droits et des mêmes obligations. Elle n'implique pas que les femmes et les hommes soient identiques mais qu'ils aient des possibilités égales.

« // s'agit d'un droit fondamental pour tous et toutes qui constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli ce droit ne doit pas être seulement reconnu mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle (Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Distinction existante entre égalité formelle et égalité réelle.

Equité: Principe selon lequel tous les individus sont traités de manière juste, ce qui n'implique pas d'être traités de la même manière (notion d'inégalités justes, de discrimination positive...)

Mixité : Elle suppose la présence ou la participation de personnes des deux sexes sans que la répartition en soit obligatoirement égale.

Mur de verre : Concentration dans un secteur ou une branche, renvoie à la ségrégation des métiers.

Parité : Elle suppose une répartition égale entre le groupe des hommes et celui des femmes. Elle a été instituée dans le domaine politique dans le cadre de la loi sur la parité. En soit elle représente une forme de discrimination positive.

Plafond de verre: Expression renvoyant aux obstacles invisibles illustrant le niveau de responsabilité au-delà duquel il devient difficile pour une femme d'évoluer dans une organisation, et ce pour des raisons de représentations et de préjugés.

Quota : détermination d'une proportion ou d'un nombre défini de postes ou de sièges réservé à un groupe particulier pour corriger un déséquilibre antérieur.

Stéréotypes : Croyances partagées, et très souvent négatives à propos des caractéristiques/ compétences et comportements de groupes d'individus. Les stéréotypes filtrent notre perception de la réalité en nous amenant à croire que l'appartenance à un groupe (sexe, nationalité, couleur de peau, professions, pratiques alimentaires, vestimentaires/ lieu d'habitation...) réduit les individus aux caractéristiques de ces groupes.

1) DONNEES LOCALES concernant Clisson Sèvre et Maine Agglo (indicateurs statistiques)

Répartition des Effectifs au 31 décembre 2024

	Femmes	Femmes Hommes	
Effectifs au 31/12/2024	98	98	196
Répartition en %	50%	50%	100%

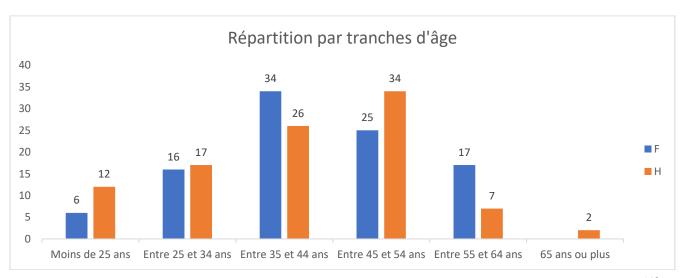
Au niveau national > 61% de taux de féminisation dans la Fonction Publique Territoriale

Au sein des Communes : 60 % Au sein des EPCI : 51% entre 5 et 49 agents: 66 % entre 50 et 499 agents: 61 % entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP/ chiffres dés de l'égalité professionnelle 2023

Pyramide des âges par sexe au 31 décembre 2024

	Femme	Homme	Total
Moins de 25 ans	6	12	18
Entre 25 et 34 ans	16	17	33
Entre 35 et 44 ans	34	26	60
Entre 45 et 54 ans	25	34	59
Entre 55 et 64 ans	17	7	24
65 ans ou plus		2	2
Total	98	98	196



Moyenne d'âge par sexe

Age Moye	
Femmes	42,2
Hommes	40,8
Age moyen	41,5

La moyenne d'âge des femmes dans la fonction publique est de 44 ans en 2020 contre 43 ans pour les hommes au niveau national.

Répartition des effectifs par sexe et par catégorie

	Catégories agents droit public			Catégor agents o privé		
Sexe Agent	А	В	С	Cadres	Non cadres	Total
Femme	27	16	42	1	12	98
Homme	17	22	30	1	28	98
Total	44	38	72	2	40	196
% de femmes dans la catégorie	61%	42%	58%	50%	31%	

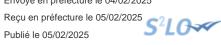
Au niveau national dans la FPT, les femmes représentent 62 % des agents de catégorie A, 42% des agents de catégorie B et 54 % des agents de catégorie C.

Temps de travail par Sexe

	Femmes		Но	mmes	Total
Temps complet	69	44%	89	56%	158
Temps non complet	18	69%	8	31%	26
Temps partiel (tous motifs)	11	92%	1	8%	12
TOTAL	98		98		196

A CSMA, 92 % des postes à temps non complet ou temps partiel sont occupés par des femmes. Les demandes de travail à temps partiel se font principalement suite à la naissance d'un enfant jusqu'aux 3 ans de l'enfant (temps partiel de droit), et pour raisons personnelles (temps partiel sur autorisation).

Au niveau national, dans la FPT, les agents à temps partiel représentent 29 % des femmes contre 7 % des hommes (35 % des femmes fonctionnaires dans la tranche 30-39 ans).



La représentation femmes/hommes au sein de l'équipe de direction et sur les postes a de responsables de services

		Femmes		Hommes		Total
	Au 01/01/2017	0	0%	2	100%	2
	Au 31/12/2021	2	50%	2	50%	4
Direction générale	Au 31/12/2022	1	33%	2	67%	3
	Au 31/12/2023	2	40 %	3	60 %	5
	Au 31/12/2024	2	40 %	3	60 %	5
	Au 01/01/2017	8	66 %	4	44 %	12
	Au 31/12/2021	5	38%	8	62%	13
Responsables de services	Au 31/12/2022	3	21%	11	79%	14
	Au 31/12/2023	3	21%	11	79%	14
	Au 31/12/2024	4	28 %	10	72 %	14

Au niveau national, dans la FPT, les emplois de direction sont occupés à 31 % par des femmes.

Mouvements de personnel en 2024

Arrivées en 2024

	Fem	mes	Hom	ımes	Total	
Agents arrivés						
en 2024	26	39%	40	61%	(66

Départs en 2024

Départs en 2024	Femmes	Hommes	Total
Retraite	0	2	2
Disponibilité	0	1	1
Démission	1	3	4
Mutation	2	2	4
Fin de contrat	31	37	68
Rupture conventionnelle	0	1	1
TOTAL	34	46	80



Formation

(données RSU 2023 + données droit privé)

	Femmes	%	Hommes	%	Total
Départs en formation en 2023	69	58%	49	42%	118
Jours de formation	286	61%	185	39%	471
% d'agents partis en formation (par rapport à l'effectif total)	70 %		50%		60 %

Salaire moyen

	Femmes	Hommes
Salaire mensuel brut moyen *	2 683 €	2 717 €

^{*}Moyenne calculée en Equivalent Temps Plein

Au sein de la CSMA, le salaire mensuel brut moyen des femmes est 1.01% inférieur à celui des hommes.

On note que les emplois de cadres (emplois de direction et chefs de service) dont les rémunérations sont plus élevées sont majoritairement occupés par des hommes (68% de ces postes sont occupés par des hommes).

La refonte du régime indemnitaire mise en œuvre en 2023 a permis de déterminer des groupes fonctions par catégorie plutôt que par filière ou service. On note que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes s'est réduit depuis 2022 (de 4.31 % à 1.01 %).

Perspectives et pistes de travail (données qualitatives)

- 1) Poursuivre la déclinaison du plan d'action du projet d'administration défini en 2023 basé sur la Responsabilité Sociétale des organisations :
- Axe social -favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion entre les agents :
 - Sensibiliser les agents à la non-discrimination en mettant à leur disposition la charte de la laïcité et en organisant des réunions d'information sur les discriminations/ l'inclusion
 - Mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle afin notamment de garantir aux femmes et aux hommes l'égal accès à tous les postes
 - Mettre en place l'index de l'égalité professionnelle pour garantir l'égalité de salaire entre les femmes et les hommes
- 2) Mener une politique volontariste de réduction des inégalités salariales entre les femmes et les hommes > travailler sur les écarts de régime indemnitaire. La refonte du RIFSEEP validée en décembre 2022, a permis de déterminer des groupes fonctions par catégorie et par grade plutôt que par direction, service ou métier. Il s'agit de garantir une égalité de traitement avec la refonte de l'IFSE qui s'attache à évaluer une fonction quel que soit le sexe qui occupe l'emploi. Une analyse comparative complémentaire a été réalisée en 2023 concernant la situation des agents de droit privé.

Dans le cadre de l'activation du volet « Expérience professionnelle » qui sera à déployer en janvier 2027, une attention particulière devra être portée à la définition de critères permettant de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

540~

3) Assurer une politique de recrutement et de formation sans discrimination et garantir les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités

- Formalisation d'une procédure de recrutement,
- Favoriser la mixité dans les emplois non ou peu mixtes, utiliser l'écriture inclusive et une communication non stéréotypée dans la rédaction des fiches de poste et les offres de recrutement, composer des jurys de recrutement mixtes.
- Mettre en place un parcours d'intégration opérationnel à destination des nouveaux agents afin qu'ils s'intègrent rapidement à la collectivité et au service, et bénéficient d'une rapide montée en compétence
- Faciliter l'égal accès des femmes et des hommes aux formations afin de favoriser leur parcours professionnel > Poursuite de la déclinaison du plan de formation triennal

4) Assurer une flexibilité du temps de travail, afin de permettre une meilleure harmonisation entre vie professionnelle et vie personnelle :

- mise en œuvre du protocole temps de travail déclinant plusieurs possibilités de cycles de travail et d'aménagement du temps de travail
- Evaluer les modalités actuelles de télétravail en vue de faire évoluer le protocole si cela s'avère nécessaire (axe 1.1 du plan d'actions du projet d'administration)
- Engager des réflexions sur la semaine de travail de 4 jours (axe 1.1 du plan d'actions du projet d'administration)

5) Prévenir et traiter les actes de violence, de harcèlement sexuel et les agissements sexistes: Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement moral et sexuel et sur les agissements sexistes et discrimination en 2024. Poursuivre la sensibilisation et formation au repérage de ces situations.





M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-06

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Rapport annuel 2024 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine agglo en matière de développement durable

Nombre de membres :

Date de la convocation :

22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET M. Sébastien CHAMBRAGNE

BOUSSAY CHATEAU-THEBAUD

M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON

M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY, Mme Anne

I EDOV

Secrétaire de séance :

M. Xavier BONNET

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Gwenola CORRE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHEMme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUETMAISDON-SUR-SEVREM. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINEMme Danièle GADAIS, M. Pascal DABINST-HILAIRE-DE-CLISSONM. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERTST-LUMINE-DE-CLISSONMme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOUVIEILLEVIGNEM. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE qui a donné

procuration à Gwenola CORRE

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène

BRAULT

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice

CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël

DUGAST

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125_06-DE

Délibération n°28.01.2025-06

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Rapport annuel 2024 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine agglo en matière de développement durable

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. L'article D2311-15 du code précité en précise la structure.

Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les engagements, inscrits à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, précisent la structuration à adopter au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Transition vers une économie circulaire.

Cette édition du rapport de développement durable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, élaborée à partir de l'ensemble des informations fournies par les services de la collectivité, reflète l'intégration du développement durable dans l'ensemble de ses pratiques, via le suivi annuel de ses plans structurants :

- Lutte contre le changement climatique, grâce au PCAET adopté en 2021
- Mobilité, grâce à la stratégie mobilités, validée en 2023
- Habitat, grâce au Plan local de l'habitat, adopté en 2021
- Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés, adopté en 2024

Depuis 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de faire du développement durable un axe structurant de son projet de territoire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-1, L.2311-1-1 et D.2311-15,

VU le Code de l'environnement, en particulier son article L.110-1, III,

VU le rapport annuel 2024 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025, de présenter le rapport sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable prévu aux articles L2311-1-1 et D2311-15 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125_06-DE

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



Envoyé en préfecture le 04/02/2025 Reçu en préfecture le 04/02/2025 Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024









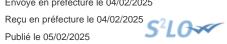






Aigrefeuille-sur-Maine • Boussay • Château-Thébaud • Clisson • Gétigné • Gorges • Haute-Goulaine La Haye-Fouassière • La Planche • Maisdon-sur-Sèvre • Monnières • Remouillé • Saint-Fiacre-sur-Maine Saint-Hilaire-de-Clisson • Saint-Lumine-de-Clisson • Vieillevigne

ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE



SOMMAIRE

Préambule	p 3
Les nouvelles actions 2024	p 5
Lutte contre le changement climatique	p 6
Plan Climat Air Energie Territorial	p 7
Energie	p 9
Patrimoine public	p 13
Transports et mobilités	p 14
Développement économique	p 19
Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils	
fournissent et des usages qui s'y rattachent	p 21
Cycle de l'eau	p 22
Urbanisme et Habitat	p 27
Epanouissement de tous les êtres humains	p 28
Transports et mobilités	p 29
Tourisme	p 30
Alimentation	p 31
Urbanisme et Habitat	р 32
Communication	p 37
Cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre	20
générations	p 38
Transports et mobilités	p 39
Transition vers une économie circulaire	p 43
Gestion des déchets	p 44
Les actions et le fonctionnement internes à la collectivité	p 48
	p 49
Transports et mobilités Dématérialisations	р 49 р 52
Ressources humaines de la collectivité	р 52 р 54
Formations thématiques	р 5 4 р 56
· oations stiernasiques	P 30

Préambule

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat d'orientation budgétaire, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport a pour objectif de présenter

Les politiques publiques

Les actions internes à la collectivité

menées sur le territoire au regard des 5 finalités du développement durable :



La lutte contre le changement climatique



La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent



L'épanouissement de tous les êtres humains



La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations



La transition vers une économie circulaire



Présentation du territoire :

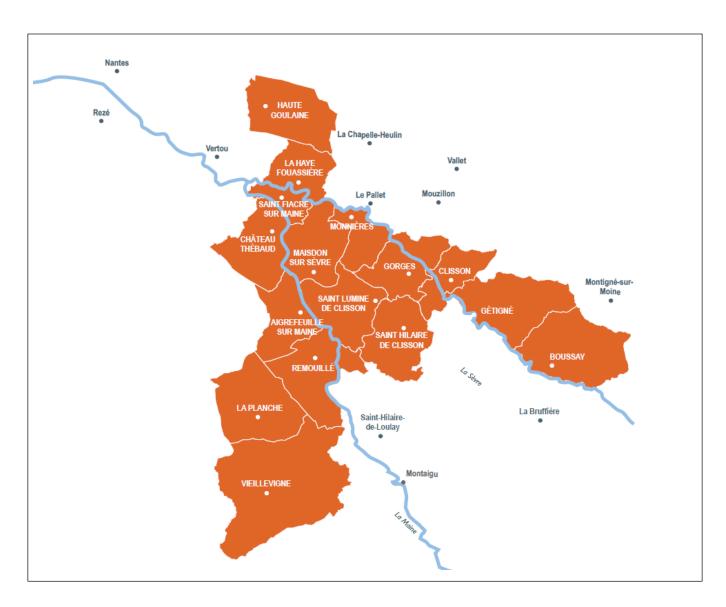
Composée de 16 communes, elle compte 58 565 habitants (population totale légale en vigueur au 1er janvier 2024) et s'étend sur 30 954 hectares.

La poursuite des grands plans structurants :

La Communauté d'agglomération poursuit ses engagements pour le développement durable via ses grands plans structurants :

- Stratégie mobilités adoptée en 2023
- Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2021, et son évaluation à mi-parcours réalisée en 2024
- Programme Local de l'Habitat adopté en 2021
- Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés adopté en 2024

et la mise en œuvre de son Projet de Territoire.



ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE

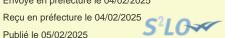
Publié le 05/02/2025

En 2024, la Communauté d'agglomération s'est dotée de nouvelles actions, identifiables au sigle

Lutte contre le changement climatique Zones d'accélération des énergies renouvelables 1ier défi énergie et eau auprès des habitants Transports Collectifs	p 6p 9p 12p 15
Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent Renouvellement de réseaux d'eau potable	p 21 p 26
Epanouissement de tous les êtres humains Etude de préfiguration d'une Maison de l'Habitat Information / sensibilisation des élus autour de la participation citoyenne	p 28p 36p 37
Cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations Plan de Mobilité Employeurs Commune	p 38 p 42
Transition vers une économie circulaire	p 43
Les actions et le fonctionnement internes à la collectivité	p 48

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025





LUTTE CONTRE LE CI- ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE **CLIMATIQUE**

Plan Climat Air Énergie Territorial

Energie

Patrimoine public

Transports & mobilités

Développement économique



ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE

LUTTE CONTRE LE CHANGEM



Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET, outil de planification fédérateur de l'ensemble des problématiques Climat Air Energie, a été approuvé en Conseil Communautaire en mai 2021.

3 ans après son adoption, l'état d'avancement des actions est le suivant:

61% démarrées 11% en démarrage 25% non démarrées 3% abandonnées

Plan Climat Air Énergie Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo:

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), documentcadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, a été adopté en mai 2021 autour de 7 grands axes:

- Mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire 1)
- Engager l'intercommunalité et les communes dans une 2) démarche d'exemplarité
- 3) Se déplacer sobrement sur le territoire
- 4) Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- 5) Développer et soutenir une économie locale et durable
- 6) Développer le potentiel énergétique renouvelable
- 7) Atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique

3 ans après son adoption, l'agglo a réalisé un bilan à miparcours. Ce bilan porte sur les actions menées par l'agglo, et par les 16 communes qui la composent.

Le bilan montre que les dynamiques positives sont en dans le domaine des mobilités, de l'eau, des déchets, de la biodiversité, de l'habitat et de la rénovation énergétique du patrimoine public. L'ensemble des politiques publiques portées par les communes ainsi que celles portées par l'agglo intègrent globalement les enjeux de la transition énergétique et environnementale.

Une chargée de mission continue à suivre la mise en œuvre de ce plan, en transversalité avec tous les services de l'Agglo concernés.











LUTTE CONTRE LE CHANGEM

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE



Energie

Identification du potentiel en énergies renouvelables sur le patrimoine des 16 communes de l'Agglo, et sur le patrimoine de l'Agglo.

Réalisation de notes d'opportunité pour les sites photovoltaïques

Schéma directeur des énergies renouvelables

Parmi les 7 axes du PCAET, l'un concerne le développement des énergies renouvelables. L'objectif affiché dans le PCAET est une couverture de 42% des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables à horizon 2030. Afin de planifier ce développement, Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé d'élaborer un schéma directeur des énergies renouvelables.

Le schéma directeur « énergies renouvelables » a pour finalités de :

- Identifier précisément les sites et potentiels de production par énergie renouvelable, par cible et par commune,
- Définir une stratégie de développement partagée sur le territoire, à court et moyen terme (5 à 10 ans selon les typologies de projets);
- Identifier les modes de gouvernance pouvant être portés, en fonction des projets.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation de notes d'opportunités sur les sites photovoltaïques retenus par les communes (ombrières et au sol).

Le sujet de l'éolien quant à lui reste bloqué par la présence du radar militaire de Corcoué sur Logne.









LUTTE CONTRE LE CHANGEM

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125_06-DE



Energie

2024

15 communes de l'agglo ont remonté des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Un débat a eu lieu en Conseil Communautaire le 11 juin 2024

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes », dites ZAENR, constituent une des principales dispositions introduites par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023. L'adoption de ce texte, intervenue dans un contexte énergétique particulièrement tendu (envolée des prix liée à l'embargo sur le gaz russe, crainte d'un effondrement total / black-out du réseau électrique national) est venue souligner la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique. Or, la filière nucléaire n'étant pas en mesure d'accroître ses capacités de production à un rythme suffisamment élevé, ceci passera par le développement rapide et massif des ENR.

Conformément à ladite loi, les communes ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable, les zones d'accélération (ZAENR) qu'elles souhaitaient voir arrêtées sur leur territoire après une concertation auprès de leurs habitants réalisée selon des modalités qu'elles ont déterminées librement.

La loi APER prévoyait également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale sur la cohérence entre les zones identifiées avec le projet de territoire. Ce débat a eu lieu le 11 juin 2024.











Energie

LUTTE CONTRE LE CHANGEN

La mission Conseil en **Energie Partagée** c'est

16

communes accompagnées Et l'Agglo

241*

bâtiments publics concernés par la mission

*145**

KWh ep (énergie primaire) consommés par m² de bâtiment en moyenne

Mission Conseil en Energie Partagée

Au 1^{ier} janvier 2023, Clisson Sèvre Maine Agglo a repris en interne un service commun entre les 16 commues de son territoire, et l'Agglo, afin de créer un poste de Conseil en Energie partagée.

L'objectif de cette mission est de mutualiser un poste de technicien énergie, qui vient en appui aux équipes municipales dans la gestion énergétique de leur parc immobilier:

- économies d'énergie, écogestes
- · travaux de rénovation énergétique,
- création de nouveaux bâtiments particulièrement économes en énergie.

* Le nombre de bâtiments concernés par cet indicateur a été revu à la baisse en 2024. Ne sont plus pris en compte dorénavant: les piscines, églises, logements communaux et stations d'épuration. Depuis 2021, sur les bâtiments effectivement concernés, les consommations moyennes ont légèrement augmenté, du fait des hivers plus humides.

Sur 2024, le conseiller a

- Actualisé les données de consommations des énergies stockables ou non et d'eau
- Assuré le recensement et contribué au montage des dispositifs d'aides et de subventions
- Renseigné la plateforme OPERAT du décret tertiaire pour les 17 collectivités
- Accompagné les projets en cours et à venir en neuf ou rénovation
- Fait réaliser des études de faisabilités dans et hors du cadre du schéma directeur des énergies renouvelables





Energie

LUTTE CONTRE LE CHANGEN

L'Espace conseil énergie de l'Agglo: des conseils gratuits, neutres et indépendants sur la rénovation énergétique également à destination des entreprises du petit tertiaire.

En 2024

diagnostics téléphoniques

rendez vous personnalisés

animation

Espace conseil énergie pour les entreprises du petit tertiaire:

Depuis 2022, Clisson Sèvre Maine Agglo organise un programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des entreprises du petit tertiaire, en partenariat avec l'association Alisée, et en co-financement avec la Région Pays de la Loire. Ce dispositif s'était pleinement déployé en 2023.

Ce dispositif, gratuit pour les entreprises, permet la visite d'un conseiller neutre et indépendant dans les locaux de l'entreprise pour un diagnostic et des propositions d'amélioration (éco-gestes et / ou travaux).

En 2024, 7 conseils par appels téléphoniques et 5 rendezvous personnalisés ont ainsi été utilisés par les entreprises, soit une sollicitation similaire à 2023.

Une animation sur le confort d'été a également été organisée.





LUTTE CONTRE LE CHANGEM



Energie et eau

2024

1^{ier} défi énergie et eau

En 2024

49 foyers inscrits

2% économies d'énergie dans un contexte de sobriété déjà enclenché

17% économies d'eau :

1^{ier} défi énergie et eau auprès des habitants

Fin 2023, Clisson Sèvre Maine Agglo a organisé son 1^{ier} défi énergie et eau auprès de ses habitants.

49 foyers, répartis en 7 équipes, se sont inscrits pour relever le défi de réduire leurs consommations d'énergie et d'eau, en réalisant des éco-gestes, sans investir dans des travaux. De décembre 2023 à fin avril 2024, les participants ont été accompagnés dans leurs actions via:

- Le prêt d'une mallette avec du matériel pour concrétiser les éco gestes
- Un atelier au domicile de chaque équipe pour utiliser cette mallette.
- Des défis bimensuels proposés par l'animateur
- Un suivi mensuel des consommations
- 3 rencontres en commun au cours du parcours.

Le défi s'est clôturé par une visite d'un moulin qui produit l'équivalent de la consommation électrique de 20 foyers, via une association d'énergie citoyenne.

En moyenne, les équipes ont diminué leur consommation d'eau de 17 %. Cela représente 16m³ économisés par foyer et par an, soit 47 € d'économie.

Les résultats pour les économies d'énergie sont plus hétérogènes. En moyenne, chaque participant a économisé 2 % d'énergie. Certaines équipes ont réalisé jusqu'à 6 % d'économie. Ces différences s'expliquent par les conditions climatiques (un hiver long et humide) et le fait que l'année précédente, 2022/ 2023, des actions de sobriété énergétiques avaient déjà été mises en place par les foyers.





LUTTE CONTRE LE CHANGEM



Patrimoine public / Energie

Siège de l'agglo 36 kWc installés, qui ont produit 30 MWh en 2024.

Sur la piscine Aquaval Sèvre, installation de 125 kWc en 2024.

Suivi de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de CSMA:

Lors de la construction de son nouveau siège en 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagé dans la production d'électricité pour autoconsommer sur le site, via l'installation de 114 panneaux photovoltaïques sur le toit, pour une puissance de 36 kWc. En 2024 ce sont 30MWh qui ont été produits et autoconsommés, un peu moins qu'en 2023 du fait de l'été 2024 moins ensoleillé, soit un taux de couverture de 27% des besoins annuels en électricité.

L'agglo continue ses démarches d'autoconsommation sur son patrimoine avec l'installation fin 2024 de panneaux photovoltaïques sur le toit et le parking de la piscine d'Aigrefeuille, Aquaval Maine, pour une puissance de 125 kWc. L'électricité produite sera entièrement consommée par la piscine, avec un taux de couverture des consommations journalières et annuelles de 21%.







Transports et Mobilités

LUTTE CONTRE LE CHANGEM

La Stratégie Mobilité c'est:

transports collectifs

déploiements

d'offres de covoiturage (mise en relation et étude de ligne)

Mobilité Employeurs Communs d'ici 2026 dont celui de la **Lande St Martin** engagé en 2023

Stratégie mobilité:

Approuvée en Conseil communautaire du 23 mai 2023, la Stratégie Mobilité est issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs lancée en 2022. Partant des besoins de mobilité exprimés par les habitants et les actifs, le travail partenarial avec les communes et les collectivités voisines a permis de mettre en évidence les différentes solutions de mobilité à décliner sur notre territoire, et qui vont au-delà d'une offre de transport collectif.

principaux enjeux de la Stratégie Mobilité communautaire sont:

- Accéder à la métropole Nantaise pour l'ensemble des communes, en s'appuyant sur les offres structurantes existantes et en facilitant le rabattement sur le réseau TAN et ferroviaire
- Accéder au pôle clissonnais (équipements et parcs d'activités), à la fois à l'échelle du tissu urbain dense mais également des autres communes de la Communauté d'agglomération
- Accéder aux polarités locales et aux services du quotidien, à partir des communes de proche périphérie

Le budget estimatif de l'ensemble de ces projets opérationnels est de 2,3 M€ d'ici 2026 (en prenant en compte le financement des aménagements cyclables à hauteur de 1 M€ / an).

Dans ce cadre, le Versement Mobilité est levé auprès des employeurs publics et privés du territoire depuis le 1er janvier 2024, pour financer l'ensemble de ces projets de Mobilité.









Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE



Transports et Mobilités

LUTTE CONTRE LE CHANGEM

2024

217

voyageurs en moyenne par jour du lundi au vendredi

106

voyageurs en moyenne par jour le samedi

Transports Collectifs

Suite à l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs lancée en 2022 et à une expérimentation d'une navette entre la gare de Clisson et les parcs d'activités de Gétigné, les élus ont acté en 2023 la création d'un réseau de transports.

Cela se traduit par la mise en service d'une première ligne régulière depuis le 1^{er} septembre 2024, reliant ainsi la gare de Clisson, les bourgs de Clisson et de Gétigné, et les parcs d'activités de Gétigné.

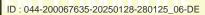
Ce transport gratuit fonctionne du lundi au vendredi, avec une fréquence à 30 minutes en heures pleines et à 60 minutes en heures creuses. Une amélioration a été apportée, par rapport à l'expérimentation de 2022, avec un fonctionnement à l'heure le samedi.













Transports et Mobilités

LUTTE CONTRE LE CHANGEM

Le Vélo sur le territoire c'est :

405 km

De sentiers à vocation cyclable

231 km

De voies déjà praticables

70 km

de voies à réaménager

33 km

de voies cyclables à créer

Schéma Vélo Communautaire:

En parallèle du Plan Global de Déplacement, Clisson Sèvre et Maine Agglo a réalisé un Schéma Vélo communautaire, travail collaboratif avec les 16 communes, qui prévoit une cohérence et la continuité des itinéraires sur l'ensemble du territoire.

Il s'appuie sur une étude de faisabilité réalisée en 2020, qui fournit des préconisations techniques sur les aménagements et des estimations de coûts de travaux.

Le Schéma Vélo s'inscrit sur le long terme, les travaux ont débuté en 2018 et devraient se terminer en 2028.

La programmation budgétaire du Schéma vélo a été adoptée mi 2021 en Conseil Communautaire.

D'ici 2025, le soutien financier de la Communauté d'Agglomération envers les communes représente un investissement de 5,38 millions €.

Les travaux sont également rendus possibles par le soutien financier de l'État, de la Région Pays de la Loire et du Département Loire-Atlantique.







ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE



Transports et Mobilités

LUTTE CONTRE LE CHANGEM

La location longue durée de VAE sur le territoire c'est:

100

VAE « standards » tout équipés

15

VAE spéciaux

312

utilisateurs depuis la création du service

Des changements de pratique engendrés

La location de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

Clisson Sèvre et Maine Agglo propose depuis octobre 2022 la location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE), en partenariat avec le service départemental Vélila.

Depuis septembre 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose également 15 VAE « spéciaux » en location longue durée. Ces vélos électriques cargo ou longtail (rallongé à l'arrière) permettent de transporter deux enfants, ou des objets volumineux en sécurité. Ils permettent de remplacer la voiture individuelle pour des trajets du quotidien.

312 utilisateurs se sont inscrits depuis la mise en route de ce service, et les 100 VAE « standards » ainsi que les 15 VAE « spéciaux » sont loués. En deux ans de fonctionnement, près de 60 500 km ont été parcourus par les utilisateurs, soit une année 2024 similaire à l'année précédente.

Les motifs de location évoqués par les usagers sont (données 2023):

- Un motif écologique à 67 %,
- Un motif économique pour 63 %,
- Un motif pratique pour 42 %,
- o Et enfin un motif lié au bénéfice pour la santé pour 41 % des répondants.

65 % des usagers estiment que le service de location les a incités à changer leurs habitudes de déplacements.







Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE

LUTTE CONTRE LE CHANGEN



Transports et Mobilités

Le défi mobilité 2024 c'est

397

participants

46 815

Km écomobiles réalisés

6 540

Kg de CO² économisés

Défi mobilité

Pour la 5ème année consécutive, Clisson Sèvre et Maine Agglo a participé en 2023 au Défi Mobilité en Pays de la Loire. Il permet d'inciter les habitants à tester et/ou à changer leurs habitudes de déplacements pour se rendre au travail ou dans un établissement scolaire.

L'écomobilité prend plusieurs formes : marche à pied, vélo, trottinette, transports en commun, covoiturage, ou télétravail.

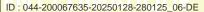
Sur cette période, 12 établissements ont participé au Défi Mobilité, en mobilisant au total 397 participants qui ont effectué près de 1 670 trajets écomobiles, soit une progression de 33% des participants par rapport à 2023.













Développement économique

LUTTE CONTRE LE CHANGEM

5 animations

autour de la transition écologique

70
entreprises
touchées

102
participants

La semaine des transitions:

Du 10 au 14 juin, Clisson Sèvre Maine Agglomération a organisé une nouvelle édition de la Semaine des Transitions, suite au succès des deux précédentes éditions. Cet événement, dédié aux transitions écologiques, numériques et managériales, avait une nouvelle fois pour ambition de renforcer l'attractivité des entreprises locales.

Au programme : cinq jours d'animations variées, comprenant afterworks, témoignages, conférences, ateliers et tables rondes. Parmi les temps forts, deux événements majeurs se sont déroulés au sein de l'entreprise Skylab et du Domaine Ménard-Gaborit.

Les maîtres mots de cette semaine ont été: échanger, s'inspirer et agir. Les participants ont pu explorer diverses thématiques liées aux transitions :

- Le confort d'été en entreprise : s'adapter aux vagues de chaleur.
- Intelligence Artificielle générative : jusqu'où peut-on aller?
- Réussir la RSE : comment intégrer la responsabilité sociétale dans son entreprise.
- Productivité et nouveaux rythmes : naviguer dans un monde de travail hybride.
- Faire de notre cerveau un allié : stratégies pour affronter les enjeux de transformation.
- Et si mon entreprise était un sport olympique ? : réflexion sur la performance et l'esprit d'équipe.

Au total, 102 participants (hors élus et services) ont assisté à la Semaine des Transitions, représentant un ensemble de 70 entreprises, soit une fréquentation en hausse de 25% par rapport à 2023. Cet événement a non seulement permis d'enrichir les connaissances des participants, mais aussi de créer des synergies pour agir face aux défis actuels.







ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE



Développement économique

LUTTE CONTRE LE CHANGEM

Le parcours transition écologique c'est

7 entreprises accompagnées

Pendant 8 mois

Le parcours transition écologique :

La nécessaire transition écologique invite à questionner le modèle économique des entreprises. C'est pourquoi, Clisson Sèvre Maine Agglomération en partenariat avec l'ADEME Pays de la Loire et l'association Mission Change a conçu un parcours unique et innovant dédié aux Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries. Fort du succès de la 1iere édition en 2023, une seconde édition a été lancée en 2024, sur le même format.

Il s'agit d'un parcours sur-mesure en 6 étapes sur 8 mois mêlant accompagnement individuel et temps d'intelligence collective en lien avec l'écosystème local et régional.

Pour cette première promotion, 7 entreprises du territoire de Clisson Sèvre Maine Agglomération, n'ayant pas encore démarré leur transition écologique, ont souhaité rejoindre le parcours.

Le parcours porte sur un accompagnement individuel apprenant de 8 mois sous forme de diagnostic et de premiers pas à la transformation des modèles économiques des 7 entreprises engagées.

Le parcours est composé :

- De temps individuels sur mesure notamment pour la partie diagnostic (comportant une approche climatique et une analyse des limites du modèle compte tenu des risques) et la préparation de la feuille de route (objectifs, plans d'actions, planification, conduite du changement)
- De 4 journées en inter-entreprises pour favoriser l'intelligence collective et les regards croisés entre entreprises sur les parties : comprendre, inspirer, projeter le modèle de demain et planifier/diffuser.

A l'issue du parcours chaque entreprise repart avec un bilan carbone complet, un diagnostic de la chaîne de valeur, une feuille de route de transformation.







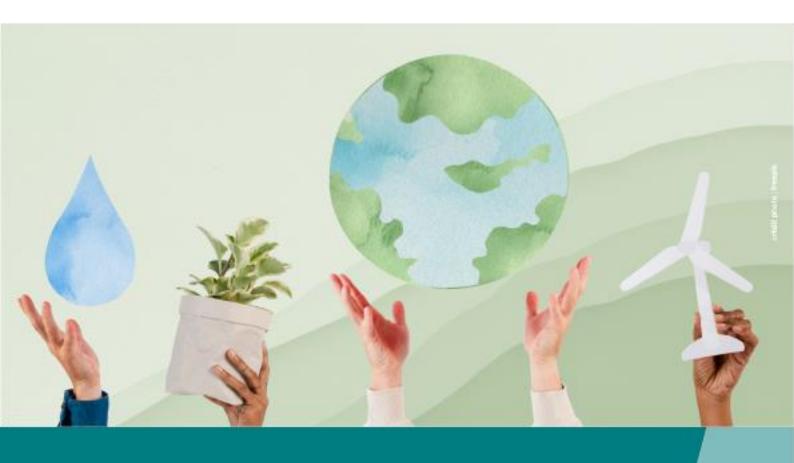


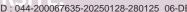
PRÉSERVATION DE LA BIOT Envoyé en préfecture le 04/02/2025 Reçu en préfecture le 04/02/2025 PROTECTION DES MILIEUX Publié le 05/02/2025 ID : 044-200067635-20250128-280125_06-DE

RESSOURCES, AINSI QUE LA SAUVEGARDE **DES SERVICES QU'ILS FOURNISSENT ET DES USAGES QUI S'Y RATTACHENT**

Cycle de l'eau

Urbanisme et habitat







PRÉSERVATION DE LA BIODIVI PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Le cycle de l'eau

La gestion de l'eau sur le territoire c'est:

En assainissement collectif:

440 km

De réseau

31 stations

D'épuration

En eaux pluviales:

288 km

De réseau estimé

rétention

Structuration des compétences « cycle de l'eau » à l'Agglo

Dans le cadre de la loi NOTRe prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « eau » vers les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, l'Agglo a pris la compétence eau et assainissement, qui regroupe :

- o l'eau potable,
- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- o la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).,
- les eaux pluviales urbaines

Dans le cadre de la poursuite de la structuration des services, l'Agglo a lancé en 2023 un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales urbaines à l'échelle de tout le territoire c'est-à-dire un état des lieux précis des installations du territoire.

Ce schéma directeur a bien avancé en 2024, avec une étape cruciale qui est quasiment terminée : la mise à jour des plans et le géoréférencement des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble des 16 communes de l'agglo.

Cela a été un travail long et fastidieux dont le rendu sera réalisé au 1er trimestre 2025 avec chacune des communes.

En assainissement collectif, la campagne de mesures de a également eu lieu en mars 2024, nappe hautes permettant de voir l'impact des nappes phréatiques sur les systèmes d'assainissement du territoire. Cette étape s'est bien déroulée, avec des conditions de nappes très hautes.

Une chargée de mission GEMAPI était également arrivée en renfort du service en 2023.







PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES Le cycle de l'eau

PRÉSERVATION DE LA BIODIVI

La reconstruction de la station d'épuration de Boussay, c'est:

- l'abandon d'une lagune d'épuration obsolète et vieillissante de 2000 **Equivalents Habitants**
- l'amélioration du rejet au milieu naturel (la Sèvre nantaise) qui était non conforme
- Le traitement par une station à boues activées plus performante et qui permet à la commune d'accueillir de nouveaux habitants

Travaux sur stations d'épuration

Les rénovations des stations d'épuration visent à :

- Entretenir le patrimoine vieillissant de certains ouvrages
- · Protéger le milieu naturel en limitant les débordements dans les cours d'eau.
- Mieux traiter la pollution issue des stations d'épuration en rénovant les filières de traitement des eaux usées par des filières ayant de meilleures performances et de meilleurs rendements.

Reconstruction de la station d'épuration de Boussay :

La station actuelle d'épuration de Boussay est une lagune aérée qui permet de traiter la charge polluante de 2000 EH (équivalents habitants). Cette station est aujourd'hui largement sous-dimensionnée (elle est à saturation organique et hydraulique), ne traite pas correctement les effluents et ne répondait plus aux normes de rejet des eaux traitées (en particulier le phosphore). Après une maîtrise d'œuvre commencée en 2023, le choix a été fait de construire une nouvelle station d'épuration de type boues activées de 3100 EH, qui va améliorer la qualité du rejet au milieu naturel et va permettre d'accueillir de nouveaux abonnés.

Les travaux ont démarré fin 2024, pour environ 1 an de travaux, et pour un budget de 2 millions d'euros environ.

Tous ces travaux sont réalisés en assurant la continuité de service (l'ancienne station d'épuration reste en exploitation le temps des travaux puis sera démolie et comblée ensuite) et avec une subvention de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et de la préfecture de Loire Atlantique.







Le cycle de l'eau

PRÉSERVATION DE LA BIODIVI

Diminution des rejets d'eaux usées au milieu naturel

Protection & préservation de la ressource en eau

L'assainissement non collectif, c'est:

- *4560* installations à l'échelle des 16 communes
- Un objectif de **60%** de conformité à la fin du mandat

Amélioration de l'état de conformité du parc d'assainissement non collectif

PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de la compétence assainissement non collectif depuis sa création en 2017. Chaque usager d'assainissement non collectif dispose d'une mini station d'épuration chez lui, qu'il doit dimensionner et entretenir, sous contrôle du SPANC, et qui constituent autant de rejets diffus au milieu naturel qu'il y a d'installations. L'impact ponctuel cumulé au milieu naturel est donc majeur si des non-conformités existent.

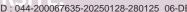
Avec 4560 installations d'assainissement non collectif réparties sur ses 16 communes, Clisson Sèvre et Maine Agglo disposait en 2021 d'un assez mauvais état de parc, puisque seulement 46% des installations étaient conformes à cette date. Les élus ont donc décidé en 2022 de prioriser cette reconquête du milieu naturel dans le projet de territoire en mettant en place des mesures pour atteindre un taux de conformité de 60% des installations en 2026 :

- Augmentation de la fréquence de contrôles pour les installations non conformes: tous les ans pour les usagers ne disposant pas d'installations, tous les 4 ans pour les usagers ayant un dispositif présentant des risques pour la santé et l'environnement
- Recrutement de 3 techniciens supplémentaires de la cellule contrôle de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Mise en place de pénalités financières pour les usagers ne disposant pas d'installations ou suite à une vente immobilière, pour contraindre à la réhabilitation

A fin 2023, le taux de conformité s'élevait à 51,3%, traduisant déjà les premiers fruits de la mise en œuvre de cette politique. 40 pénalités ont été envoyées en 2023 aux usagers ne disposant pas d'installations.









PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES



Le cycle de l'eau

compétence La eau potable c'est:

- ✓ La *production* d'eau potable
- √ Le transport l'eau potable jusqu'à son lieu de stockage
- ✓ La distribution aux usagers

La gestion de l'eau potable à l'échelle du territoire c'est :

780 km

de réseau de distribution

5 réservoirs

26 000

abonnés

La prise de compétence distribution d'eau potable et la tarification incitative

Dans le cadre de la loi NOTRe, les élus du Conseil Communautaire ont pris la décision de placer Clisson Sèvre et Maine Agglo au cœur de la gestion du service eau potable. C'est ainsi que la compétence « distribution d'eau potable » a été restituée au 1er juillet 2022 à l'agglomération, la production et le transport étant toujours délégués au Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu, permettant de préserver la solidarité des territoires et la sécurisation de l'alimentation en eau.

Ainsi, en 2022 puis en 2023, le Conseil Communautaire a voté des tarifs d'eau potable pour les abonnés du territoire, permettant d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des communes de l'agglomération (égalité de traitement). Le tarif voté par les élus de l'agglomération est cohérent par rapport au projet de territoire et s'inscrit entièrement dans la démarche du PCAET (tarif incitatif à la réduction des consommations, croissant en fonction du volume consommé mais plus faible pour les abonnés domestiques qu'auparavant)

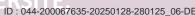
Le service se structure pour répondre aux objectifs suivants :

- Mieux connaître et entretenir le patrimoine transféré;
- Mettre en place une gestion patrimoniale efficiente, incluant une stratégie de réduction des fuites;
- Lancer en 2025 une étude diagnostic et schéma directeur à l'échelle de l'agglomération, dont l'objectif définir programmation une investissements pour les prochaines années;
- Garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée iusqu'au robinet des consommateurs.

Une chargée de mission eau potable a été recrutée fin 2022 pour accompagner cette prise de compétence.







PRÉSERVATION DE LA BIODIVI PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES



Le cycle de l'eau

Le renouvellement de 4 km de réseau à Saint Hilaire de Clisson, c'est:

- l'abandon de 3,5 km de réseau fuyard, en amiante ciment assez ancien pour la plupart des conduites
- la suppression de conduites passant en domaine privé
- Le renouvellement des 31 branchements des abonnés

Renouvellement de réseaux d'eau potable

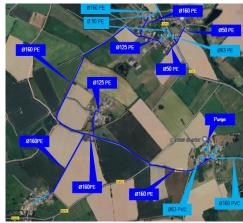
Les renouvellements de réseaux d'eau potable visent à :

- Entretenir le patrimoine vieillissant des canalisations, certaines conduites datant d'avant guerre et étant dans un état vétuste
- Lutter contre les fuites en supprimant les conduites les plus fuyardes et améliorer les performances des réseaux
- Protéger le milieu naturel en préservant notre ressource en eau, en limitant les achats d'eau et évitant de produire de l'eau et de la traiter pour la voir s'évaporer dans les pertes en eau du réseau.
- Supprimer les conduites et branchements passant en domaine privé en les remettant sur le domaine public

Renouvellement de 4 km de conduites aux lieux-dit la Palaire, la Boulaire, la Priauté à Saint Hilaire de Clisson:

Il s'agit de renouveler 4 km de réseaux et branchements en

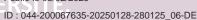
PEHD



Les travaux ont démarré en octobre 2024, pour environ 6 mois de travaux, et pour un budget de 800 000 euros environ. Ils sont réalisés en assurant la continuité de service et sont autofinancés par le budget eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.









Urbanisme et habitat

PRÉSERVATION DE LA BIODIV

Révision du Schéma de cohérence territorial (SCOT) pour répondre notamment aux prochains défis de sobriété foncière imposés par la législation, le ZAN «zéro artificialisation nette »

Révision du schéma de cohérence territorial (SCOT):

PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Le syndicat mixte du pays du vignoble nantais a décidé en 2020 la révision du schéma de cohérence territorial (SCOT).

Cette nouvelle révision vise à répondre à des besoins d'actualisation juridique (loi ELAN, ordonnances du 17 juin 2020 notamment) et à ajuster le projet au regard des nouveaux défis qui se posent au territoire, notamment en termes de sobriété foncière.

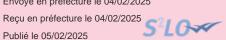
En 2024, la collectivité:

- A participé à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT, grâce aux réunions du comité de pilotage (élus) et de la Conférence des Maires. Le projet de SCOT a été arrêté lors du comité syndical du Pays du 18 novembre 2024.
- A poursuivi un travail permettant d'atteindre l'objectif ZAN dans le cadre de ses projets de développement (notamment de parcs d'activité et d'équipements à vocation supra communale).



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025



ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE ÉPANOUISSEMENT DE TOUS L **ÊTRES HUMAINS**

Transports et mobilités

Tourisme

Alimentation

Urbanisme et habitat

Communication







Transports et mobilités

30 km

d'itinéraires cyclables déjà aménagés

Aménagements cyclables engagés en 2024

Les aménagements cyclables constituent un réseau cyclable intercommunal et facilitent les déplacements entre communes voisines, pour favoriser une utilisation du vélo au quotidien, notamment pour les trajets domicile-travail et vers les pôles de centralité : gares, établissements scolaires, parcs d'activités, centres-villes et commerces.

Dans le cadre de son Schéma Vélo communautaire, Clisson Sèvre et Maine Agglo consacre un budget dédié à l'aménagement d'itinéraires cyclables, à hauteur d'environ 900 000 € par an depuis 2022 (soit près de 16 € / hab. / an).

Près de 30 km d'itinéraires cyclables ont été aménagés sur le territoire depuis le début des travaux en 2020, soit 12 km en 2024, le double qu'en 2023.

Les itinéraires cyclables réalisés au titre de l'année 2024 sont:

- Des aménagements cyclables intra-muros sur Clisson, La Haye-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre et Remouillé.
- · Des liaisons cyclables structurantes entre Château-Thébaud et Saint-Fiacre-sur-Maine (2,3 km), entre Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé (1ère phase de 2 km), et entre Saint-Hilaire-de-Clisson et la gare de Clisson (3 km).











Tourisme

- √ Reprise de compétence au 1ier janvier 2024
- 26 sentiers en petite randonnée
- √ 266 km de sentiers pédestres

Sentiers pédestres

Du fait de la reprise de la compétence pleine et entière «sentiers pédestres» depuis le 1er janvier anciennement déléguée à l'Office de Tourisme, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini une nouvelle organisation de cette compétence. De ce fait, un poste de Technicien Randonnée pédestre et cyclable a été créé au sein du service Transports et Mobilité, pour suivre le déploiement et la gestion de l'ensemble des sentiers de randonnée, en lien avec les communes et les partenaires (associations, SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme, Département de Loire-Atlantique, Comité Départemental de Randonnée).

En 2024, le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo est parcouru par près de 266 km de sentiers pédestres répartis sur 15 communes (sauf Saint-Hilaire-de-Clisson). Dans une démarche de promotion touristique et de valorisation du patrimoine naturel et architectural, plusieurs de ces sentiers sont labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, dont un sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP de Sèvre et Maine) et 26 sentiers balisés en Petite Randonnée.





Reçu en préfecture le 04/02/2025



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS L ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE **HUMAINS**

Alimentation

2023

réalisation du diagnostic

2024

rédaction du plan d'actions

Objectif *2025*

Réalisation d'un annuaire de producteurs

Diagnostic agricole et alimentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, la communauté d'agglomération a lancé en 2023 un diagnostic complet autour de l'alimentation et des circuits courts, dans le but d'étudier les possibilités de développer une alimentation plus « locale ».

Les travaux de 2023 avaient abouti à l'identification des principaux enjeux du territoire:

- La production et les activités agricoles
- Le développement de la filière alimentaire locale
- L'alimentation et le consommer local

En 2024, la communauté d'agglomération a poursuivi le travail engagé en 2023, en élaborant un plan d'actions. Plusieurs réunions sont venues orienter ce plan d'actions, qui a été présenté en COPIL en juin.

L'action prioritaire est la réalisation d'un annuaire des producteurs, qui sera réalisé en 2025.











Urbanisme et Habitat

Approuvé en 2021, le **premier Programme** Local de l'Habitat (PLH) de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage sur la mise en œuvre d'une politique de l'habitat ambitieuse, avec la production de logements pour répondre à la croissance

Programme Local de l'Habitat

Ce Programme Local de l'habitat se décline en 5 grandes orientations:

- Anticiper le développement du territoire
- Produire une offre nouvelle
- Conforter la qualité de l'habitat existant
- Mieux accompagner les différents publics
- Suivre et animer le PLH

Les chiffres clés des objectifs du PLH :

- une croissance annuelle de +1,2 % entre 2021 et 2027 (durée du PLH), soit 60 889 habitants au 1er janvier
- une production de 2 474 logements sur les 6 ans du PLH, soit 412 logements par an
- au moins 449 logements locatifs sociaux sur les 6 ans du PLH, soit 75 logements par an
- au moins 15 logements privés conventionnés ANAH sur les 6 ans du PLH
- au moins 299 logements en accession à prix maîtrisé (Prêt Social Location Accession PSLA, Bail Réel Solidaire BRS et terrains à bâtir communaux)

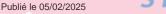
Une chargée de mission anime ce programme.

Contribution aux finalités :

démographique.









ÉPANOUISSEMENT DE TOUS L ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE **HUMAINS Urbanisme et Habitat**

Les actions du PLH mises en œuvre en 2024 portent sur:

La faisabilité d'une résidence habitat jeunes

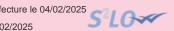
La subvention de 20 logements locatifs sociaux

Programme Local de l'Habitat

- Sur la base de l'étude réalisée avec l'URHAJ en 2023, la collectivité a travaillé en 2024 sur le montage d'un projet de résidence habitat jeunes d'environ 20 places d'hébergement en identifiant un site potentiel permettant de l'accueillir.
- La collectivité a également attribué en 2024 une subvention de 58 000 euros pour la réalisation d'une opération de 20 logements locatifs sociaux sur Haute Goulaine (dont 16 logements en habitat inclusif personnes en situation de handicap et personnes âgées), en application du règlement d'intervention en faveur du logement social mis en place par la collectivité en 2022, soit un peu plus du double de 2023.









Urbanisme et Habitat

Les actions du PLH mises en œuvre portent en 2024 sur:

L'animation de :

- travaux de rénovation énergétique pour 28 logements
- maintien à domicile pour 33 logements

Programme Local de l'Habitat

En 2024 la collectivité a poursuivi le déploiement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) 'précarité énergétique' et 'maintien à domicile' (lancé en 2022) articulé avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique. Ce programme en partie financé par l'ANAH, dont la collectivité a confié l'animation à Citémétrie, visait la réhabilitation de 160 logements entre juillet 2022 et juillet 2024 : 100 logements pour la rénovation énergétique et 60 logements pour le maintien à domicile des propriétaires. Pour la réalisation de ce programme, la collectivité a signé en 2022 une convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique délégataire des aides de l'ANAH sur le territoire.

Face au succès de cette opération, et en attente d'un futur dispositif, ce programme a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2025, avec comme nouveaux objectifs d'août 2024 à décembre 2025: 77 accompagnements rénovation énergétique et 65 en maintien à domicile.

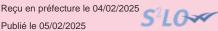
Entre janvier et novembre 2024, le PIG a permis de définir des projets de travaux et de valider les dossiers de financement pour le compte des propriétaires, pour 33 logements dans le cadre du maintien à domicile et pour 28 logements dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, soit une progression des dossiers de précarité énergétique par rapport aux années précédentes et une poursuite de la bonne dynamique pour les dossiers de maintien à domicile..

Depuis juillet 2022, 3 950 275 euros HT de travaux ont été engagés (1 077 361 euros HT pour le maintien à domicile et 2 872 913 euros HT pour l'énergie). 2 880 143 euros de subventions ont été demandées auprès des financeurs (ANAH, Région Département...) pour financer ces travaux.











Urbanisme et Habitat

L'Espace conseil énergie de l'Agglo: des conseils gratuits, neutres et indépendants sur la rénovation énergétique à destination des habitants.

En 2024

812

conseils téléphoniques

164

Rendez vous personnalisés

15

Accompagnements à domicile démarrés

Espace conseil énergie pour les habitants :

En 2022, Clisson Sèvre Maine Agglo a lancé un programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des habitants, en co-financement avec la Région Pays de la Loire. Ce dispositif a été reconduit jusqu'en décembre 2025, en attente d'un nouveau dispositif.

Ce dispositif met à disposition des habitants des conseillers neutres et indépendants pour les guider dans leurs choix de travaux pour la rénovation énergétique de leur logement. Totalement gratuit pour les habitants, ceux-ci peuvent bénéficier de renseignements par téléphone, puis, si nécessaire, bénéficier d'un rendez-vous d'une heure avec un conseiller pour détailler leur projet, leurs choix techniques, leurs devis, etc..

En 2024, 812 appels téléphoniques et 156 rendez-vous personnalisés ont ainsi été proposés aux habitants. Par rapport à 2023, on observe une progression de 32% des appels téléphoniques et une baisse de 5% des rendez-vous personnalisés en permanence.

L'espace conseil énergie propose également un programme d'animations autour de la rénovation énergétique des habitations, sur différentes communes de l'Agglo.

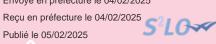
En 2024, les habitants ont ainsi pu bénéficier de :

- 1 webinaire
- 2 conférences thématiques
- 2 balades thermiques











Urbanisme et Habitat

2024

Lancement d'une étude de préfiguration d'une Maison de l'Habitat

Etude de préfiguration d'une Maison de l'Habitat

En 2024 la collectivité a lancé une étude de préfiguration préalable à la création d'une Maison de l'habitat, intégrant le futur Espace Conseil France Rénov multithématique (rénovation énergétique, adaptation, habitat dégradé). Cette étude s'inscrit dans différentes actions du PCAET et du PLH de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

L'étude a pour objectif d'aider la collectivité à définir l'organisation de la future maison de l'habitat, son fonctionnement, le niveau de service qui pourra être proposé, les partenariats à mettre en place avec les acteurs de l'habitat, les outils de communication et de promotion, ainsi que les actions de mise en réseaux et de formation des professionnels de l'habitat, du bâtiment et de l'immobilier à créer.

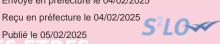
Un prestataire chargé de réaliser cette étude a été retenu au mois de juin 2024 et l'étude d'une durée de 8 mois a débuté le 18 juin 2024.













Communication

Intervention de l'association **Empreintes Citoyennes**

58 élus municipaux présents à cette soirée

Information / sensibilisation des élus autour de la participation citoyenne

Cette année, l'agglomération a organisé un temps d'échange avec tous les élus municipaux du territoire autour de la participation citoyenne.

L'association Empreintes Citoyennes est ainsi intervenue le 3 décembre 2024, pour présenter et échanger autour de l'éducation, de la participation et de l'engagement des citoyens.

Objectifs, méthodes, instances, outils et moyens... cette soirée d'échanges a rappelé la nécessité de poser un cadre stratégique pour une participation citoyenne utile, qui respecte les rôles de chacun, crée les conditions du dialogue et de la confiance et réponde aux enjeux d'un projet.

Une conférence instructive, inspirante et ponctuée de partages d'expériences heureuses et d'autres moins, pour penser différemment la participation citoyenne.

Ce sont ainsi 58 élus municipaux, et 10 agents de l'Agglo qui ont pu participer à cet échange.







COHÉSION SOCIALE E Publié le 05/02/2025 | D : 044-20067635-202 **ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025 Reçu en préfecture le 04/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE

Transports et mobilités



COHÉSION SOCIALE ET SOLIC Publié le 05/02/2025 TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS



Transports et mobilités

53

établissements desservis

5428

élèves utilisant les transports scolaires

Transports scolaires

Un service complet de transports scolaires est organisé sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, depuis les communes de résidence des élèves vers établissements scolaires (primaires, collèges et lycées). Le nombre d'usagers est légèrement en baisse par rapport à l'année scolaire 2023-2024.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 4 467 élèves de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont inscrits aux transports scolaires, dont 15 % sont des élèves primaires, 58 % sont des collégiens et 29 % sont des lycéens.
- 961 élèves des territoires voisins bénéficient également de transports scolaires à destination des établissements scolaires (collèges et lycées) du territoire communautaire.
- Soit des chiffres qui restent stables par rapport à 2023.

Concernant les établissements scolaires desservis :

- 31 écoles primaires (publiques et privées) ;
- 15 collèges (publics et privés), dont 7 sur le territoire communautaire;
- 7 lycées (publics et privés), dont 2 sur le territoire communautaire;









COHÉSION SOCIALE ET SOLIC Publié le 05/02/2025 TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS



Transports et mobilités

69 usagers inscrits entre juillet et novembre 2024

659 réservations

entre juillet et novembre 2024

Transport A la Demande

Un service de transport à la demande est mis en place depuis plusieurs années par la Région des Pays de la Loire, pour les habitants du territoire du Vignoble.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, et en accord avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, le service de Transport A la Demande à évolué pour s'adapter aux besoins plus spécifiques des actifs du territoire.

Ce service fonctionne désormais du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Il permet aux habitants de se rendre sur le lieu qu'ils souhaitent depuis et vers des points d'arrêts définis (39 points sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo), avec une desserte plus large pour les pôles de centralité (gares, parcs d'activités).

Ce service nécessite une inscription gratuite au préalable auprès de la plateforme téléphonique ou le site Internet Aléop.

Pour les Personnes à Mobilité Réduite et les personnes de plus de 75 ans, les trajets sont possibles d'adresse à adresse.









COHÉSION SOCIALE ET SOLIC Publié le 05/02/2025 TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS



Transports et mobilités

Le covoiturage des habitants de l'Agglo c'est:

3800

passagers transportés en moyenne par mois de janvier à octobre 2024

221 tonnes de CO2 économisées sur 1 an glissant (de novembre 2023 à octobre 2024)

Covoiturage

Depuis juillet 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose aux habitants et aux actifs du territoire une nouvelle solution de mobilité, par le biais d'une plateforme de mise en relation de covoiturage.

Cette action de promotion du covoiturage du quotidien se caractérise notamment accompagnement par un personnalisé des entreprises du territoire, pour faciliter les changements de pratiques de mobilité de leurs salariés.

Cette offre vient en complémentarité de l'incitation financière apportée par la Région des Pays de la Loire auprès de tous les covoitureurs du territoire.

Nous pouvons noter une nette progression du recours au covoiturage par les habitants de l'agglo, de l'ordre de 25% en terme de nombre de passagers transportés, et 40% en terme de tonnes économisées par rapport à 2023.

En parallèle, Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé fin 2023 une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique sur la RD137, en partenariat avec Grand Lieu Communauté. Cette étude doit mettre en évidence le potentiel d'utilisateurs et les coûts induits d'un tel service, sur un axe routier très fréquenté entre Montaigu-Vendée et Nantes Métropole.









TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS



Transports et mobilités

entreprises engagées

80% des salariés du parc d'activités concernés

Plan de Mobilité Employeurs Commun

Dans le cadre de la Stratégie Mobilité adoptée en 2023, les élus ont acté d'accompagner les entreprises dans la mise en place, la valorisation et la promotion des solutions de mobilité auprès de leurs collaborateurs.

Un premier Plan de Mobilité Employeurs Commun a été réalisé en 2024 avec les entreprises du Parc d'Activités de La Lande Saint-Martin de Haute-Goulaine.

Un plan d'actions partagé par les dirigeants des entreprises engagées dans la démarche et Clisson Sèvre et Maine Agglo a été validé :

- Mutualiser les espaces de stationnement
- Développer les alternatives modales pour accéder au Parc d'Activités
- Favoriser les mobilités alternatives sur le site
- Animer la démarche du PMEC et promouvoir la mobilité durable.

Ce plan d'actions sera déployé progressivement entre 2024 et 2026.



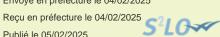






Envoyé en préfecture le 04/02/2025

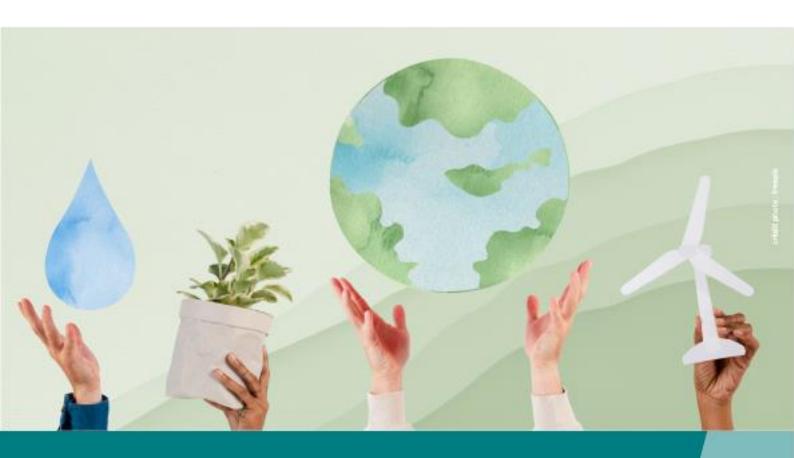
Publié le 05/02/2025





TRANSITION VERS UN LUCINO IN LECUNO **CIRCULAIRE**

Gestion des déchets





Gestion des déchets

Le PLPDMA c'est:

- Des objectifs ambitieux de réduction des déchets
- > Un plan d'actions détaillé établi pour 6 ans
- Des thématiques variées:
- Gaspillage alimentaire
- **Déchets** alimentaires et déchets verts
- Consommation responsable
- Déchets des entreprises
- **Eco-exemplarité**

temps de concertation

Elaboration et finalisation du Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Clisson Sèvre et Maine Agglo:

L'élaboration d'un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis la loi Grenelle II de 2012. Son contenu et son mode d'élaboration sont décrits dans le décret du 15 juin 2015 relatif aux PLPDMA.

Afin de se conformer au cadre légal en vigueur et avec pour priorité la prévention des déchets, le service déchets a décidé d'élaborer son PLPDMA pour la période 2024-2030 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles actions.

Plusieurs étapes de l'élaboration de ce plan ont été réalisées en 2024:

- Une réunion partenariale s'est tenue en janvier 2024 pour partager les orientations stratégiques
- Le comité de pilotage (COPIL) n°5 en avril 2024 a validé les orientations stratégiques, des objectifs quantitatifs du programme d'action.
- Le COPIL n°6 en juillet 2024 a validé le programme d'action chiffré
- La 1iere Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie en septembre 2024 pour un avis consultatif sur le programme d'action.
- En octobre l'agglo a réalisé la consultation du public
- Le document final a été approuvé en Bureau Communautaire en décembre 2024







Gestion des déchets

Marché de prestation avec Terra Compost permettant de:

- Faciliter le tri des biodéchets des habitants.
- Valoriser ces biodéchets en compost de qualité pour amender les terres agricoles locales.
- + 70% de déchets collectés par rapport à 2023
- sites déployés

Collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire :

Depuis 2012, Clisson Sèvre et Maine Agglo accompagne les habitants dans la mise en place de composteurs partagés dans les quartiers ou en pied d'immeuble.

Ces composteurs partagés, accessibles au grand public, ont vu leur fréquentation augmenter au fil des ans, nécessitant la mise en place d'un nouveau mode de gestion par des points d'apport volontaire de biodéchets.

Depuis mai 2021, l'Agglo a débuté un partenariat avec la coopérative Terra Compost basée à La Chapelle sur Erdre (44), afin de collecter les biodéchets des habitants en points d'apport volontaire sur 3 communes de son territoire (Clisson, Monnières, Remouillé), soit 7 sites au total.

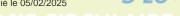
Le partenariat avec Terra Compost a été poursuivi en 2024 dans le cadre d'un marché public. Clisson Sèvre et Maine Agglo comptabilise environ 349 foyers inscrits au service en 2024, avec plus de 64 tonnes collectées de janvier à octobre 2024, soit une progression significative des foyers inscrits (+16%), et des tonnages collectés (+70%) . Cette forte progression des tonnages observée vient du fait que certains points sont en libre accès, ce qui permet de desservir des fovers non inscrits.

Ce modèle de gestion des déchets alimentaires devrait progressivement être développé sur les secteurs les plus denses du territoire.

En complément, Clisson Sèvre et Maine Agglo poursuit la vente des composteurs à prix aidé, 2/3 du prix des composteurs étant pris en charge par l'agglomération.









Gestion des déchets

Partenariat avec les structures locales du réemploi :

- Patmouille
- Restructuration
 des collaborations
 des autres acteurs
 dans le cadre du
 PLPDMA, dialogue
 en cours

Réemploi d'objets valorisables :

Depuis plusieurs années, Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de son réseau de déchèteries/haltes éco-tri, entretient un partenariat avec 2 associations du territoire afin d'assurer une collecte séparative, puis le réemploi d'objets valorisables déposés dans les déchèteries et haltes éco-tri du territoire.

Les déchets pris en charge par ces associations pour le réemploi dans leurs locaux respectifs sont notamment : les meubles, vêtements, la vaisselle, livres, jouets, outils de bricolage ou jardinage, appareils HI-FI et petits appareils électriques, etc.

C'est ainsi **30 à 40 tonnes** qui peuvent être pris en charge chaque année par l'association Patmouille sur les sites de Clisson, Gétigné et La Haye-Fouassière.







Gestion des déchets

En 2023:

15287 tonnes

déposées sur les 4 déchetteries et haltes éco tri (-36% par rapport à 2022)

soit 261 kg/habitant/an

Répartis de la sorte 27% de gravats 32% de végétaux 18% de tout venant

Nouveau règlement des déchetteries et haltes écotri:

Face à l'augmentation très conséquente des dépôts en déchetteries ces dernières années, Clisson Sèvre et Maine Agglo a travaillé un plan de réduction des apports en déchèteries, puis a émis un nouveau règlement, validé en Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, pour une application au 31 mars 2023.

Des mesures phare ont ainsi été votées :

- Interdiction d'accès aux professionnels (et installation de portiques de hauteur)
- 12 passages par an compris dans l'abonnement pour les particuliers, les passages supplémentaires étant facturés 12€.
- Signatures de partenariats avec des ressourceries pour détourner certains déchets

Nous observons une forte baisse du tonnage en déchetteries suite aux mesures prises depuis avril 2023, par rapport à 2022 : -36 % par rapport à 2022, répartis de la sorte:

- -62% de gravats (due à la fermeture aux professionnels)
- -38% de végétaux
- -30% de tout-venant







LES ACTIONS ET LE FON Reçu en préfecture le 04/02/2025 **INTERNES** À LA COLLECTIVITÉ

Envoyé en préfecture le 04/02/2025 Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_06-DE

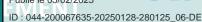
Transports et mobilités

Dématérialisations

Ressources humaines

Formations thématiques







LES ACTIONS ET LE FONCTIONN INTERNES À LA COLLECTIVITÉ

Transports et mobilités

L'Agglo c'est

202 agents

dont 48 % habitent sur le territoire de l'Agglo

Plan de Déplacements Administration

Clisson Sèvre et Maine Agglo poursuit le déploiement des actions de son Plan de Déplacements Administration adopté en 2021, en proposant aux agents des alternatives à la voiture individuelle dans leurs déplacements du quotidien.

En complément du Défi Mobilité proposé aux agents de la collectivité, les principales actions déployées en 2024 sont :

- Atelier « Contrôle technique de son vélo » (8 participants)
- Atelier « Jeu des pannes cachées » (4 participants)

Le dispositif d'Accueil des nouveaux agents intégrant la collectivité a été maintenu en 2024 avec un temps programmé avec le service mobilités afin de présenter aux nouveaux agents: le Plan de Déplacements d'Administration, les dispositifs proposés pour inciter à des déplacements plus vertueux et économiques (covoiturage, transport collectif, forfait mobilité durable...).











LES ACTIONS ET LE FONCTIONN INTERNES À LA COLLECTIVITÉ

Transports et mobilités

En 2024, **51** agents ont pu bénéficier du Forfait Mobilité **Durable**

Forfait Mobilité Durable

Le Forfait Mobilité Durable, mis en place depuis janvier 2022, a pour objectif d'encourager les agents de la collectivité à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail.

Clisson Sèvre et Maine Agglo poursuit le déploiement des actions de son Plan de Déplacements Administration adopté en 2021, en proposant aux agents des alternatives à la voiture individuelle dans leurs déplacements du quotidien.

En pratique, le Forfait Mobilité Durable consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail avec les moyens de déplacements suivants:

- avec un vélo personnel ou un vélo électrique personnel
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- En utilisant un service de mobilité partagé (autopartage)
- En utilisant un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard...)

Le remboursement est forfaitaire (entre 100 et 300 €) en fonction du nombre de jours déclarés par l'agent avec un mode de transport durable pour ses déplacements domiciletravail.

En 2024, 51 agents ont pu bénéficier de ce dispositif, soit 19% de plus qu'en 2023.









LES ACTIONS ET LE FONCTIONN INTERNES À LA COLLECTIVITÉ

Transports et mobilités

9 véhicules électriques

46 600 km parcourus en 1 an

1 véhicule bioéthanol **6400** km parcourus en 1 an

Flotte de véhicules électriques de service :

Les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo se déplacent quotidiennement sur tout le territoire en véhicules électriques, pour assurer les missions de :

- Voirie et réseaux divers
- Gestion du patrimoine
- Assainissement
- Urbanisme

Ce sont

- 6 ZOE
- 3 Kangoo

Utilisés quotidiennement, qui ont parcouru environ 46 600 km de décembre 2023 à décembre 2024, soit une diminution de 10% par rapport à 2023.

Le véhicule au bioéthanol a quant à lui parcouru 6400 km, soit une diminution de 15% par rapport à 2023.







Dématérialisations

Guichet Unique de dépôt de tous les dossiers d'urbanisme depuis le 1^{ier} janvier 2022

En 2024,

85% des

certificats d'urbanisme traités en dématérialisé

Urbanisme et Habitat:

Le service Urbanisme et Habitat a mis en place le 1er janvier 2022, pour le compte des communes et des usagers du territoire un guichet unique de dépôt des dossiers d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...). Ce guichet offre la possibilité aux usagers (particuliers et professionnels) de déposer de façon dématérialisée leurs dossiers d'urbanisme.

Les objectifs de cette démarche portée par le service Urbanisme et Habitat, vise une amélioration du service rendu aux usagers, une simplification des procédures d'instruction et une optimisation de la chaine de l'instruction.

Le service Urbanisme et Habitat a de plus entrepris en 2022, un travail d'accompagnement de changement des pratiques professionnelles pour réaliser l'instruction des dossiers d'urbanisme de façon complètement dématérialisée. Ce déploiement progressif de l'instruction dématérialisée s'est poursuivi en 2024.

Ainsi, en 2024 (du 01/01 au 14/11), les dépôts de dossiers dématérialisés représentent:

- 56% des dépôts des permis de construire (14% de plus qu'en 2023)
- 53% des dépôts des déclarations (11% de plus qu'en 2023)
- 85% dépôts dématérialisés des certificats d'urbanisme (5% de plus qu'en 2023).

Ce dispositif a été reconduit jusqu'en décembre 2025, en attente d'un nouveau dispositif.

Ces chiffres sont à nouveau en progression par rapport à 2023.





Dématérialisations

Les principales démarches usagers sur 2024:

2 718 pour le service **Famille**

4 651 pour le service **Déchets**

1 018 pour les piscines Aqua'val

1 160 pour le Cycle de l'eau

364 pour les réponses aux offres d'emploi

800 pour le développement économique

552 pour la communication interne Un portail de démarches en ligne : mesdemarches.clissonsevremaine.fr

Depuis 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo a mis en place un portail de démarches en ligne pour l'ensemble des usagers du territoire.

Il regroupe tout type de démarches :

- Demande d'information
- Demande de rendez-vous
- Inscription en ligne
- Paiement en ligne
- Enquêtes, sondages

qui sont développées d'année en année

L'accès à ces démarches est facilité par la mise en place d'une authentification unique (SSO) et par la compatibilité FranceConnect.

En 2024, 21 974 demandes sont passées par cet outil de gestion de la relation usagers, avec une baisse globale de 10% des principales sollicitations vers les services. La part de la gestion interne des appels et des visites a quant à elle doublé, suite à une meilleure mise en place de la traçabilité de ces contacts.









Ressources Humaines de la Collectivité

Protocole de télétravail pour :

112 agents dont les missions le permettent, 52 jours/an

Soit **2450** jours de télétravail accordés en 2024

Protocole de télétravail :

La version 3 du protocole télétravail, approuvée en septembre 2022, prévoit 52 jours de télétravail flottants sur l'année.

Ce protocole de télétravail répond à plusieurs finalités recherchées par Clisson Sèvre et Maine Agglo:

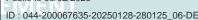
- Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.
- Il permet une réduction des temps de transport et une optimisation des places de stationnement.

Nous observons une baisse de 10% du nombre de jours de télétravail utilisés par rapport à 2023.











Ressources Humaines de la Collectivité

Un projet d'administration basé sur la responsabilité sociale des organisations

Déclinaison du Projet d'administration en projets de services

Dans la continuité du projet d'administration défini en 2023, les services ont travaillé à sa déclinaison en projets de service.

Objectif : donner un cadre cohérent, lisible et commun pour formaliser le fonctionnement des services, assurer une cohérence dans les organisations et permettre à tous les services d'apporter leurs contributions à la mise en œuvre du Projet d'administration.

Les Projets de service viennent décliner les orientations et les grands principes du Projet d'administration en tenant compte des spécificités, des fonctionnements et des missions de chaque service.

Pour assurer la cohérence des Projets de service, c'est une démarche commune et collective qui a été lancée.

Coordonnée par le Comité de direction et pilotée par chaque responsable de service, l'élaboration des Projets de service a commencé en mars. Un accompagnement spécifique a été mis en place avec le Centre de gestion pour animer la démarche et guider chaque responsable de service dans la rédaction du projet.

Une démarche qui a combiné temps individuels et temps collectifs pour mettre en commun les réflexions, partager les démarches engagées au sein des services, s'inspirer et échanger.







Formations thématiques

Réalisation d'un bilan carbone, et construction d'une trajectoire pour atteindre les 2 tonnes de CO₂ par habitant en 2050

38 élus communautaires et communaux, et 12 agents mobilisés sur ces ateliers.

Ateliers bilan carbone pour les élus et agents de l'Agglo

Afin d'engager un changement des pratiques au sein des agents de Clisson Sèvre Maine Agglo, la Direction de CSMA a testé en 2023 la réalisation d'un atelier sur le bilan carbone auprès des responsables de service.

Devant cette réussite, d'autres ateliers ont été réalisés en 2024:

- Auprès des élus communautaires
- Après des élus de la commission climat transition énergétique
- Auprès d'agents de CSMA qui se destinent à devenir animateurs par la suite.

Ce sont ainsi 38 élus et 12 agents qui ont pu, durant un atelier de 3 heures, émettre des hypothèses d'actions sur:

- Leur mobilité.
- Leur logement,
- Leur alimentation
- Leurs biens
- Leurs services
- Et les politiques publiques qui s'y rapportent

Et mesurer l'impact de ces actions sur leur empreinte individuellement carbone. afin de construire collectivement une trajectoire pour atteindre les 2 tonnes d'émission de CO₂ en 2050.















M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-07

FINANCES

OBJET – : Débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo : exercice budgétaire 2025

Nombre de membres :

⇔ En exercice: 50
⇔ Présents: 36
⇔ Représentés: 12
⇔ Votants: 48

Date de la convocation :

22 janvier 2025

Secrétaire de séance :

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY, Mme Anne

EROY

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Gwenola CORRE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHEMme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUETMAISDON-SUR-SEVREM. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINEMme Danièle GADAIS, M. Pascal DABINST-HILAIRE-DE-CLISSONM. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERTST-LUMINE-DE-CLISSONMme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOUVIEILLEVIGNEM. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE qui a donné

procuration à Gwenola CORRE

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène

BRAULT

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice

CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël

DUGAST

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

<u>Absents excusés :</u>

HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°28.01.2025-07

FINANCES

OBJET – : Débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo : exercice budgétaire 2025

Rapporteur: Mme Séverine JOLY-PIVETEAU - Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires pour 2025, dont le contenu fait l'objet d'un rapport détaillé, annexé à la présente délibération.

Le rapport a été étudié en Commission Finances et en Bureau communautaire.

Pour l'exercice 2025, le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte de fin de mandat.

Le rapport d'orientations budgétaires sera mis en ligne sur le site internet de l'agglomération (www.clissonsevremaine.fr).

Les enjeux de la préparation du budget 2025 sont exposés au Conseil communautaire, et soumis au débat d'orientations budgétaires. Sont notamment abordés les aspects suivants :

- Situation financière au 31/12/2024 (analyse rétrospective financière, structure et gestion de la dette, ressources humaines, situation de solvabilité au 31/12/2024)
- Grandes orientations pluriannuelles (perspectives financières concernant l'ensemble des budgets, autres axes obligatoires)
- Orientations concernant les budgets 2025 (tendances 2025, orientations préconisées par la Commission Finances)

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et D5211-18-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 14 janvier 2025,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 janvier 2025,

Considérant que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et comptent plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de présenter au Conseil Communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant le rapport et les éléments d'information fournis, ci-joint en annexe,

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des dépenses de personnel au titre de l'exercice 2025.

PREND ACTE de la tenue du débat relatif à ce rapport.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125_07-DE

PRECISE que ce rapport sera transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson Le 04/02/2025 Xavier BONNET Vice-Président Xavier BONNET



À Clisson Le 04/02/2025 Jean-Guy CORNU Président







M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-08

FINANCES

OBJET - Fixation des attributions de compensation 2024 et 2025

Nombre	de m	embres
--------	------	--------

\$ En exercice : 50 ₡> Présents: 37 € Représentés: 11 : 48 Votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY

M. Sébastien CHAMBRAGNE M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET

CHATEAU-THEBAUD

M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY, Mme Anne

CLISSON

Secrétaire de séance : M. Xavier BONNET

Date de la convocation :

22 janvier 2025

GETIGNE **GORGES**

Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Gwenola CORRE M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAINE

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE MAISDON-SUR-SEVRE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration

à Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné

procuration à Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à

> Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

qui a donné procuration à Gwenola CORRE

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à

Fabrice CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-

Noël DUGAST

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à

Stéphane ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°28.01.2025-08

FINANCES

OBJET – Fixation des attributions de compensation 2024 et 2025

Rapporteur: Mme Séverine JOLY-PIVETEAU - Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Le dernier rapport de la C.L.E.C.T, faisant suite à des transferts de compétences, a été approuvé en 2020, et les montants d'attribution de compensation ont été révisés à cette occasion.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire de requestionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

- Instruction des autorisations du droit du sol (ADS): En 2022, une nouvelle convention de service commun a été élaborée. Il a été décidé de faire évoluer les modalités de financement du service. Le coût du service instruction des ADS est désormais pris en charge par l'ensemble des communes recourant à ce service, sur la base des charges réelles constatées. Il est apparu logique de « renvoyer » vers les communes les montants retenus par la CLECT en 2018. Cela se traduisant par une augmentation des attributions de compensation et la régularisation de la période transitoire (avril à décembre 2023).
- Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) volet schéma directeur: En 2020, la C.L.E.C.T. a proposé d'attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation des charges transférées, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux). Le Bureau communautaire lors des réunions des 26 novembre 2019, 16 mars et 6 juillet 2021 s'est accordé sur le principe d'un portage par la Communauté d'agglomération de l'élaboration du volet eaux pluviales urbaines (EPU) du schéma directeur, avec recours à des attributions de compensation d'investissement versées par les communes pour assurer le principe de neutralité financière.
 - Les sommes relevant de chacune des communes ont été calculées sur la base du montant net du coût de l'étude du schéma directeur GEPU, réparti entre les 16 communes, au prorata de la population en zone urbaine et de la longueur des réseaux en zone urbaine, et pondéré par la date du dernier schéma directeur.
 - S'agissant d'une opération ponctuelle, cette évaluation du transfert de charge (inadaptée dans sa version normée) se traduira par une diminution des attributions de compensations sur l'année 2024 uniquement.
- Valorisation des charges de fonctionnement liées à l'occupation de locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires: Suite aux arbitrages réalisés par la Conférence des Maires relatifs aux modalités financières de facturation par les communes au titre de l'occupation des locaux communaux concernés (frais de fonctionnement refacturés par les communes à l'intercommunalité), un ajustement des transferts de charges (inadaptée dans sa version normée) doit être fait parallèlement à la mise en place de conventions d'occupation. La Conférence des Maires, en date du 14 mai 2024, s'est prononcée pour une valorisation des frais de fonctionnement correspondant uniquement aux fluides et au ménage quotidien. La CLECT préconise d'exclure ces frais de ménage au regard d'une distorsion apparue entre communes sur leur prise en charge.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Les attributions de compensation actuelles sont les suivantes :

	Montant des
	attributions de
	compensation
	actuelles
	(depuis 2020)
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56
Boussay	302 353,55
Château-Thébaud	18 924,07
Clisson	1 388 984,51
Gétigné	1 173 449,29
Gorges	142 614,79
La Haye-Fouassière	630 765,06
Haute Goulaine	445 512,98
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25
Monnières	-2 100,66
La Planche	158 764,53
Remouillé	47 524,72
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66
Vieillevigne	238 107,26
<u>Total</u>	4 680 959,37

Comme cela est détaillé dans le rapport de la C.L.E.C.T. du 3 septembre 2024, l'évolution du mode de financement du service commun ADS et l'ajustement des évaluations de charges amènera à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

Les attributions de compensation pourront être modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après (détail des calculs et méthodes dans rapport de la CLECT en annexe) :

En section de fonctionnement :

Attributions de compensation - Fonctionnement

	Situation 2020	Evolution	on 2024	Evolution Evolution	on 2025
	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	18 107,04	175 287,60	-9 346,90	165 940,70
Boussay	302 353,55	12 723,48	315 077,03	-10 503,10	304 573,93
Château-Thébaud	18 924,07	14 851,20	33 775,27	-5 895,13	27 880,14
Clisson	1 388 984,51	34 124,44	1 423 108,95	-20 793,74	1 402 315,21
Gétigné	1 173 449,29	17 493,00	1 190 942,29	-8 621,81	1 182 320,48
Gorges	142 614,79	22 986,04	165 600,83	-12 183,01	153 417,82
La Haye-Fouassière	630 765,06	22 100,68	652 865,74	-10 985,41	641 880,33
Haute Goulaine	445 512,98	27 360,48	472 873,46	-13 346,87	459 526,59
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	13 932,52	1 035,27	-5 463,61	-4 428,34
Monnières	-2 100,66	10 329,20	8 228,54	-5 783,22	2 445,32
La Planche	158 764,53	12 480,72	171 245,25	-3 830,24	167 415,01
Remouillé	47 524,72	9 029,72	56 554,44	-4 820,35	51 734,09
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56	5 626,32	-3 034,24	-2 411,28	-5 445,52
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	10 795,68	12 055,86	-5 826,72	6 229,14
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	10 262,56	9 438,90	-5 375,36	4 063,54
Vieillevigne	238 107,26	19 235,16	257 342,42	-11 367,49	245 974,93
<u>Total</u>	4 680 959,37	261 438,24	4 942 397,61	-136 554,24	4 805 843,37



ID: 044-200067635-20250128-280125_08-DE

En section d'investissement :

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Attributions de compensation - Investissement

	Situation 2020	Evolution Evolution	on 2024	Evolution Evolution	on 2025
	Montant des AC 2020	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	0,00	-6 601,82	-6 601,82	6 601,82	0,00
Boussay	0,00	-1 663,56	-1 663,56	1 663,56	0,00
Château-Thébaud	0,00	-2 006,75	-2 006,75	2 006,75	0,00
Clisson	0,00	-64 597,33	-64 597,33	64 597,33	0,00
Gétigné	0,00	-2 047,85	-2 047,85	2 047,85	0,00
Gorges	0,00	-36 426,65	-36 426,65	36 426,65	0,00
La Haye-Fouassière	0,00	-4 781,75	-4 781,75	4 781,75	0,00
Haute Goulaine	0,00	-36 281,30	-36 281,30	36 281,30	0,00
Maisdon-sur-Sèvre	0,00	-2 539,08	-2 539,08	2 539,08	0,00
Monnières	0,00	-6 292,02	-6 292,02	6 292,02	0,00
La Planche	0,00	-2 660,67	-2 660,67	2 660,67	0,00
Remouillé	0,00	-4 021,05	-4 021,05	4 021,05	0,00
Saint-Fiacre-sur-Maine	0,00	-2 283,18	-2 283,18	2 283,18	0,00
Saint-Hilaire-de-Clisson	0,00	-4 911,24	-4 911,24	4 911,24	0,00
Saint-Lumine-de-Clisson	0,00	-4 565,55	-4 565,55	4 565,55	0,00
Vieillevigne	0,00	-3 634,11	-3 634,11	3 634,11	0,00
<u>Total</u>	0,00	-185 313,91	-185 313,91	185 313,91	0,00

DELIBERATION

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, notamment le 1° bis du V. qui précise les modalités de fixation « libre » des attributions de compensation,

VU les articles L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, déterminant notamment les compétences exercées de plein droit et à titre obligatoire par les communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°07.07.2020-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 3 septembre 2024, ci-annexé,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives à l'approbation du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant les ajustements des charges transférées à la Communauté d'agglomération, dans le rapport du 3 septembre 2024 annexé, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT l'adoption du rapport par les conseils municipaux, dans le respect des conditions de majorité qualifiée,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de prendre acte du rapport de la CLECT du 3 septembre 2024 qui établit la révision des charges transférées,

CONSIDERANT que la méthode normée d'évaluation des charges transférées est non adaptée à la situation communautaire,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125_08-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 3	Abstention: 2	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et de son approbation dans les conditions de majorité qualifiée par les conseils municipaux.

FIXE librement les attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson Le 04/02/2025 Xavier BONNET Vice-Président Xavier BONNET



À Clisson Le 04/02/2025 Jean-Guy CORNU Président







M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-09

CYCLE DE L'EAU

OBJET - Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de La Haye-Fouassière à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit « La Caillaudière » - Parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236

Nombre de membres :

Ŕ En exercice : 50 P Présents : 37 ₽ Représentés: 11 Votants

Date de la convocation :

Secrétaire de séance :

22 janvier 2025

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents:

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY, Mme Anne

LFROY

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Gwenola CORRE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

HAUTE-GOULAINE M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET LA PLANCHE MAISDON-SUR-SEVRE M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT ST-HILAIRE-DE-CLISSON ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

> BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE qui a donné

procuration à Gwenola CORRE

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice

CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël

DUGAST

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_09-DE

Délibération n°28.01.2025-09

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CYCLE DE L'EAU

OBJET - Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de La Haye-Fouassière à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit « La Caillaudière » - Parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « distribution d'eau potable », le Conseil communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, dans le cadre de projets d'urbanisme (notamment l'autorisation d'urbanisme n° 044 070 24 A1008), la Commune de La Haye-Fouassière a décidé de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant d'améliorer la desserte des parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236 situées au lieu-dit de la Caillaudière. Cette extension est considérée comme un équipement commun dans la mesure où plusieurs parcelles pourront être desservies par cette extension.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée. Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre, un fonds de concours en vue de financer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de La Haye-Fouassière.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension engagés par Clisson Sèvre et Maine Agglo, à la Commune, sans possibilité de refacturation de la Commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1 250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas.

L'extension prévue étant de 41 ml, le montant du fonds de concours est de 2 890 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

VU la délibération communautaire n°21.11.2023-05 du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2024,

Considérant les besoins d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour desservir les parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236 situées au lieu-dit de la Caillaudière sise à La Haye-Fouassière,

Considérant que La Haye-Fouassière, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de La Haye-Fouassière au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte des parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236 situées au lieu-dit de la Caillaudière à La Haye-Fouassière, ci-annexé,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125_09-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la Commune de La Haye-Fouassière au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte des parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236 situées au lieu-dit de la Caillaudière à La Haye-Fouassière.

PRECISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la Commune et 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 2 890 €.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et jusqu'au règlement par la commune de La Haye-Fouassière du montant définitif de sa participation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de La Haye-Fouassière.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Reçu en préfecture le 04/02/2025









CONVENTION relative au versement d'un fonds de concours à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable

Lieu-dit la Caillaudière/La Haye-Fouassière/Parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON Cedex, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° en date du / /2025, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo », « la Communauté d'Agglomération », « Clisson Sèvre et Maine Agglo », ou « CSMA »

d'une part ;

La Commune de la Haye-Fouassière, dont le siège est situé 6 rue de la Gare, 44690 La Haye-Fouassière représentée par Monsieur le Maire, M. Vincent MAGRE autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil municipal n° en date du dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée « la commune » ou « la commune de la Haye-Fouassière »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entend tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_09-DE

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, suite à la décision de la Commune de **la Haye-Fouassière** de signer un permis de construire n° 044 070 24 A1008 il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte du Lieu-Dit « La Caillaudière » à La Haye-Fouassière, parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236.

La Commune ayant déterminé que ces travaux étaient constitutifs d'un <u>équipement commun</u>, il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de La Haye-Fouassière.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Commune en faveur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable permettant de desservir les parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236 situées au lieu-dit de la Caillaudière.

Article 2 - Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de sa compétence " distribution d'eau potable "

Tel qu'indiqué à l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aide financière sera exclusivement affectée à la réalisation d'un équipement, à savoir la construction d'une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte des parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236 situées au lieu-dit de la Caillaudière.

Aussi, le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par Clisson Sèvre et Maine Agglo des travaux précités.

Article 3 - Détermination du montant du fonds de concours

Article 3.1 - Montant du fonds de concours

La Commune a déterminé que ces travaux étaient constitutifs d'un équipement commun.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et ve 1 250 € + 40 €/ml, tarif en vigueur en 2024.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125 09-DE

L'extension prévue étant de 41 ml, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de 2 890 €.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, au titre des dépenses nécessaires à l'exécution des travaux. A noter que Clisson Sèvre et Maine agglo prend à sa charge l'ensemble des frais inhérents aux prestations annexes (topographie, maîtrise d'œuvre...) qui ne sont pas inclus dans le calcul du forfait précité.

Il est précisé que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne percevra aucune subvention pour la construction de l'extension du réseau d'eau potable précité.

Article 3.2 - Modalités de révision des coûts

Cette participation est considérée comme forfaitaire jusqu'au 15 octobre 2025. Après cette date, la participation sera modifiée en application des règles de financement en vigueur votées par le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La participation sera également révisée si le règlement du branchement eau potable intervient au-delà du 15 octobre 2025.

Article 4 - Modalités financières

Le versement du fonds de concours par la Commune interviendra selon les modalités suivantes

Après réception des travaux, un bilan financier sera établi par Clisson Sèvre et Maine Agglo, sur la même base que l'estimation prévisionnelle initiale, avec des montants ajustés le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés.

En cas de maîtrise d'œuvre interne, un montant forfaitaire de 5% du montant des travaux figurera au bilan financier établi.

Au-delà d'une marge de tolérance de 15% par rapport au montant de l'estimation de l'opération, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Clisson Sèvre et Maine Agglo adressera à la commune un titre de recettes à la hauteur des dépenses réelles Hors Taxes (HT).

Si la durée des travaux est inférieure à 3 mois, l'Agglo se réserve le droit de facturer en une seule fois à la commune.

Il est précisé que le versement de ce fonds de concours par la Commune est consenti sans possibilité de refacturation par la Commune de la somme au pétitionnaire.

Article 5 - Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement :

- Budget de la Commune : au compte 2041512 « subventions d'équipements versées au GFP de rattachement Bâtiments et installations » (M14 ou M57)
- Budget de Clisson Sèvre et Maine Agglo : au compte 1314 « subventions d'équipement des communes ».

Article 6 – Programmation

La demande de projet sera étudiée après signature de la présente convention et règlement du/des devis de branchement auprès de l'exploitant du réseau d'eau potable.

Clisson Sèvre et Maine Agglo ne peut pas s'engager sur le délai de réalis d'eau potable. A titre indicatif, compte-tenu des contraintes techniques et ad délai est généralement de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125_09-DE

Article 7 - Propriété des ouvrages

Les canalisations et tout autre ouvrage ou travaux, réalisés en application de la présente convention, sont la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo sans aucune exception ni réserve.

En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement au même titre que l'ensemble de son réseau d'eau potable, et ce dès la mise en service.

En particulier, Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra à tout moment exécuter sur cette conduite toutes modifications et tous branchements ou raccordements qu'il jugera utiles.

Article 8 - Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties, et jusqu'au règlement par la commune de La Haye-Fouassière du montant définitif de sa participation.

Article 9 - Avenant

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit la Commune.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune. Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Les modifications et précisions à apporter à la présente convention s'effectuent par la conclusion d'un avenant.

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les 2 parties signataires.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre partie une copie de sa délibération autorisant la modification de la convention d'origine.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties ont approuvé les modifications et signé l'avenant correspondant.

Article 10 - Election de domicile et règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A La Haye-Fouassière le

A Clisson, le

Monsieur le Maire de la Commune de La Haye-Fouassière

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

Jean-Guy CORNU





M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Alter éco : vote des tarifs de l'offre de service applicables à compter du 1er février 2025

Nombre de membres :

Update<

Date de la convocation :

22 janvier 2025

Secrétaire de séance : M. Xavier BONNET L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY, Mme Anne

LEROY

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Gwenola CORRE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINEMme Danièle GADAIS, M. Pascal DABINST-HILAIRE-DE-CLISSONM. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERTST-LUMINE-DE-CLISSONMme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOUVIEILLEVIGNEM. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration

à Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné

procuration à Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à

Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

qui a donné procuration à Gwenola CORRE

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à

Fabrice CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-

Noël DUGAST

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à

Stéphane ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°28.01.2025-10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Alter éco : vote des tarifs de l'offre de service applicables à compter du 1er février 2025

Rapporteur: M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés aux côtés des entreprises, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes, Cholet et Montaigu.

L'alter éco a vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnections au quotidien. Travailler au sein de L'alter éco, c'est partager et contribuer à un état d'esprit : celui de l'innovation, de l'ouverture, de la collaboration, de la co-construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d'offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d'opérer leurs transitions. L'alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l'isolement du dirigeant.

L'alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert à l'ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est proposé de modifier la tarification de l'offre de services de L'alter éco :

- Suppression de la tarification de l'offre « Bureaux partagés »
- Suppression de la tarification du bureau de 18m² de l'offre « Bureaux privatifs »
- Ajout de la tarification d'une salle de réunion de 18m² à l'offre « Salles de réunion »

Il convient donc que le Conseil Communautaire se prononce sur la nouvelle tarification à compter du 1er février 2025.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21.11.2023-13 du conseil communautaire du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs de l'offre de services Alter Eco applicables à compter du 1^{er} décembre 2023,

VU la décision du Bureau Communautaire du 7 janvier 2025 portant sur les modifications du règlement intérieur de l'alter éco.

VU la décision du Bureau Communautaire du 7 janvier 2025 portant sur les modifications des conditions générales de vente et d'utilisation de l'alter éco,

Considérant les tarifs de l'offre de service de L'alter éco, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125_10-DE

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'alter éco tels qu'indiqués en annexe.

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} février 2025.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



Reçu en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_10-DE

Grille tarifaire de base

Espaces		Formule	Tarifs (HT)	Compléments	
		Espace de c	oworking		
		Demi-journée (4h)	7,50 €		
		Journée (8h)	14 €		
Espace Flex		Carnet de 10 demi-journées	66 €	Formule bienvenue : la 1ère	
		Abonnement mensuel	150 €	journée de coworking est offerte.	
		Abonnement annuel	1 625 €	En cas de perte de clef lié à la présence de casiers de	
		Demi-journée (4h)	10€		
		Journée (8h)	18 €		
Espace premium		Carnet de 10 demi-journées	88 €	HT pour le préjudice.	
		Abonnement mensuel	193 €		
		Abonnement annuel	2 090 €		
		Demi-journée (4h)	17 €		
	12m²	Journée (8h)	31 €		
	12111	Abonnement mensuel	336 €		
		Abonnement annuel	3 640 €		
Duranus		Demi-journée (4h)	20€	En cas de perte de clef du bureau,	
Bureaux privatifs (tarif au	14m²	Journée (8h)	36 €	l'utilisateur sera redevable d'un	
m²)	14111	Abonnement mensuel		montant de 25 € HT pour le	
		Abonnement annuel	4 247 €	préjudice.	
	16m²	Demi-journée (4h)	22,50 €		
		Journée (8h)	41 €		
		Abonnement mensuel	448 €		
		Abonnement annuel	4 853 €		
		Espaces rer	ndez-vous		
Espace divisé en 3 bureaux de 10 m² chacun		Location à l'heure	10€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif à l'heure (+10€). En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 25€ sera demandé.	
		Salles de	réunion		
		Location à l'heure	20 €		
Petite salle de 20r		Location sur 2h	35 €	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la	
accueillir 16 perso d'un vidéoproject	• •	Location à la demi-journée	55 €	tranche superieure. En cas de	
		Location à la journée	95 €	salissures disproportionnées : un forfait ménage de 50€ HT sera demandé. Un service	
		Location à l'heure : 20€	20 €	complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans	
Petite salle de 18m² pouvant accueillir 12 personnes équipée		Location sur 2h : 35€	35,00 €	llocaux : formule netit-déieuner* :	



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_10-DE

Location à la demi-journée : 55€	55,00 €	fruits locaux.)
Location à la journée : 95€	95,00 €	,
Location à l'heure	35 €	
Location sur 2h	55 €	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la
Location à la demi-journée	95 €	location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de
Location à la journée	145 €	salissures disproportionnées : un forfait ménage de 100€ HT sera demandé. Un service
Location à l'heure	35€ + 20€ visioconférence	complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans
Location sur 2h	55€ + 25€ visioconférence	locaux : formule petit-déjeuner* : 4€ / personne (*Boissons
Location à la demi-journée	95€ + 40€ visioconférence	chaudes, viennoiseriesn jus de fruits locaux.)
Location à la journée	145€ + 70€ visioconférence	
Location à l'heure	55€	
Location sur 2h	90€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la
Location à la demi-journée	150€	tranche superieure. En cas de
Location à la journée	240 €	salissures disproportionnées : un forfait ménage de 150€ HT sera demandé. Un service
Location à l'heure	55€ + 20€ visioconférence	complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : formule petit-déjeuner* 4€ / personne (*Boissons
Location sur 2h	90€ + 25€ visioconférence	
Location à la demi-journée	150€ + 40€ visioconférence	chaudes, viennoiseriesn jus de fruits locaux.)
Location à la journée	240€ + 70€ visioconférence	
Domiciliati	on	
Pack 6 mois	15€ /mois	En cas de perte de clef, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ pour le préjudice.
Photocopie	use	
Forfait: 100 impressions A4 noir/blanc ou 25 impressions A4 couleur ou 50 impressions A3 noir/blanc ou 13 impressions A3 couleur	9€	
Forfait: 200 impressions A4 noir/blanc ou 50 impressions A4 couleur ou 100 impressions A3 noir/blanc ou 25 impressions A3 couleur	15€	
	Location à l'heure Location à la demi-journée Location à la journée Location à la demi-journée Location à la demi-journée Location à la demi-journée Location à l'heure Location à la demi-journée Location à la demi-journée Location à la journée Location à la demi-journée Location à l'heure Location à l'heure Location à la demi-journée Location à la demi-journée Pack 6 mois Photocopie Forfait : 100 impressions A4 noir/blanc ou 25 impressions A4 couleur ou 50 impressions A3 noir/blanc ou 13 impressions A4 couleur ou 50 impressions A4 couleur ou 50 impressions A4 couleur ou 50 impressions A4 couleur ou 100 impressions A4 noir/blanc ou 100 impressions A3 noir/blanc	Location à l'heure 35 € Location sur 2h 55 € Location à la demi-journée 95 € Location à la journée 145 € Location à la journée 35€ + 20€ visioconférence Location à la demi-journée 95€ + 40€ visioconférence Location à la demi-journée 95€ + 40€ visioconférence Location à la journée 145€ + 70€ visioconférence Location à la journée 55€ Location à l'heure 55 € Location à la demi-journée 150 € Location à la demi-journée 55€ + 20€ visioconférence Location à l'heure 55€ + 20€ visioconférence Location à la journée 240 € Location à la demi-journée 150€ + 40€ visioconférence Location à la demi-journée 150€ + 40€ visioconférence Location à la journée 240€ + 70€ visioconférence Domiciliation Pack 6 mois 15€ / mois Photocopieuse Forfait : 100 impressions A4 couleur ou 25 impressions A4 couleur ou 13 impressions A4 couleur ou 100 impressions A3 noir/blanc ou 25 impressions A3 couleur 15 €



Envoyé en préfecture le 04/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025 Publié le 05/02/2025

	500 impressions A4 noir/blanc	ID	: 044-200067635-20250128-280125_10-
Pack 30€	ou 125 impressions A4 couleur	30 €	/
	ou 250 impressions A3 noir/blanc		
	ou 63 impressions A3 couleur		
	Forfait :		
	1000 impressions A4 noir/blanc		
Pack 50€	ou 250 impressions A4 couleur	50€	
	ou 500 impressions A3 noir/blanc		
	ou 125 impressions A3 couleur		
	Forfait :		
	2000 impressions A4 noir/blanc		
Pack 90€	ou 500 impressions A4 couleur	90 €	
	ou 1000 impressions A3 noir/blanc		
	ou 250 impressions A3 couleur		

Grille tarifaire préférentielle

Cette grille tarifaire s'applique pour :
☐ Les coworkers ayant souscrit à une location mensuelle ou annuelle d'un poste de travail ;
☐ Les partenaires de Clisson Sèvre Maine Agglomération ;
🗆 Les associations à vocation économique : Club d'entreprises, réseaux d'affaires, associations de l'ESS, associations
d'indépendants, associations de commerçants et d'artisans, activités économiques sous statut associatif;
☐ Les services de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

Espaces	Formule	Tarifs (HT)	Compléments			
Espaces rendez-vous						
Espace divisé en 3 bureaux de 10 m² chacun	Location à l'heure	5 € soit une réduction de 50% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif à l'heure (+10€). En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 25€ sera demandé.			
Salles de réunion						
Petite salle de 20m² pouvant accueillir 16 personnes équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure	17€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de			
	Location sur 2h	29 €				
	Location à la demi-journée	46 €				
	Location à la journée	79€				
	I		salissures disproportionnées : un forfait ménage de 50€ HT sera demandé. Un service			
Petite salle de 18m² pouvant accueillir 12 personnes équipée d'un vidéoprojecteur et d'un	Location à l'heure	17€	complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans			
	Location sur 2h	29€				
	Location à la demi-journée	46€				



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_10-DE

Itableau mural grand format			: 044-200067635-20250128-280125_10
tableau mural grand format	Location à la journée	79 €	044 200001000 20200120 200120_10
	Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.		
Grande salle de réunion de 54 m² pouvant accueillir 32 personnes équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure	29€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la
	Location sur 2h	46€	
	Location à la demi-journée	79€	
	Location à la journée	121 €	
Grande salle de réunion de 54 m² pouvant accueillir 32 personnes équipée d'un dispositif de visioconférence	Soit une réduction de 20% par rapp	salissures disproportionnées : un forfait ménage de 100€ HT sera	
	Location à l'heure	29 € + 16,67 € visioconférence	partenariat avec des artisans locaux : formule petit-déjeuner* : 4€ / personne (*Boissons chaudes, viennoiseriesn jus de fruits locaux.)
	Location sur 2h		
	Location à la demi-journée	79 € + 33,33 € visioconférence	
	Location à la journée	121 € + 58,3 € visioconférence	
	Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.		
Petite et grande salles de réunion réunies équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure	46€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique la tarif de la
	Location sur 2h	75 €	
	Location à la demi-journée	125€	
	Location à la journée	200€	
	Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.		salissures disproportionnées : un forfait ménage de 150€ HT sera
Petite et grande salles de réunion réunies équipée d'un dispositif de visioconférence	Location à l'heure	46 € + 16,67 € visioconférence	lc ·· · · ·
	Location sur 2h	75 € + 20,80 €	
	Location à la demi-journée		
	Location à la journée	200 € + 58,3 € visioconférence	
	Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.		
	Domiciliat	ion	
36 boîtes aux lettres sécurisées	Pack 6 mois	10€ /mois, soit une réduction de 33% par rapport au tarif de base.	En cas de perte de clef, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ pour le préjudice.





CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-11

FAMILLE

OBJET - Convention de mise à disposition d'un accompagnant éducatif et social conclue avec l'association HANDISUP - année 2025

Nombre de membres :

\$ En exercice : 50 \$: 37 Présents Ŕ Représentés: 11 Votants : 48

Date de la convocation :

22 janvier 2025

Secrétaire de séance :

M. Xavier BONNET

réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil

Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET CLISSON

M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY, Mme Anne

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Gwenola CORRE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET MAISDON-SUR-SEVRE M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier CLISSON

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE qui a donné

procuration à Gwenola CORRE

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice **CUCHOT**

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°28.01.2025-11

FAMILLE

OBJET – Convention de mise à disposition d'un accompagnant éducatif et social conclue avec l'association HANDISUP – année 2025

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE - Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, à l'enfance, et à la parentalité

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures d'accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, espaces jeunes) accueillent de manière ponctuelle ou régulière des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Depuis 2017, le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup intervient, en accord avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, dans les structures et, à leur demande, sur les questions relatives à l'accès et l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs, enfance et jeunesse.

L'association accompagne également les familles dans leurs démarches, quel que soit l'âge de l'enfant, aussi bien dans sa scolarité que dans la vie de tous les jours ou l'accès aux loisirs.

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition avec cette association. Valable pour l'année 2025, elle permet d'assurer le renfort de l'équipe d'animation avec du personnel employé par HANDISUP au profit d'un accueil collectif de mineurs situé sur le territoire de l'agglomération. Les prestations de renforts de personnel seront facturées à hauteur de 36€ / heure).

Lors de séjours, une astreinte peut être également facturée. Une convention spécifique pour le séjour définira alors les modalités d'accompagnement et de financement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

VU la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'action sociale,

VU la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :					
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0		

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un accompagnant éducatif et social par l'association Handisup au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de l'accompagnement des enfants ou jeunes en situation de handicap accueillis sur les temps d'accueils de loisirs petite enfance (à partir de 3 ans), enfance et jeunesse.

PRECISE que, en contrepartie de cette mise à disposition, Clisson Sèvre et Maine Agglo versera une participation correspondant à 36€/heure d'accompagnement par un animateur de l'association. De même, toute utilisation du véhicule personnel de l'accompagnant au sein même de l'accompagnement sera facturé à 0,43€ du kilomètre.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125_11-DE

PRECISE que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Handisup.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Å Clisson Le 04/02/2025 Xavier BONNET Vice-Président Xavier BONNET



À Clisson Le 04/02/2025 Jean-Guy CORNU Président









CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Entre:

AGGLOH Clisson Sèvre et Maine, représentée par Mr CORNU en sa qualité de Président,

d'une part,

et

Le Service d'Accompagnement de l'association HANDISUP représenté par Madame Florence LE JOLLY, Directrice de l'association

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025



Article 1 - Objet de la convention

Le service inclusion d'HANDISUP et AGGLOH Clisson Sèvre et Maine signent une convention de mise à disposition d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux, pour accompagner des enfants ou jeunes en situation de handicap accueillis sur les temps d'accueils de loisirs petite enfance (à partir de 3 ans), enfance et jeunesse sur l'année scolaire 2025.

Article 2 - Engagement du service d'accompagnement d'Handisup

Le service inclusion de HANDISUP s'engage à mettre à disposition des accueils de loisirs petite enfance (à partir de 3 ans), enfance et jeunesse un accompagnant salarié de l'association sur les temps de présence de l'enfant, sous réserve d'avoir rempli les conditions prévues à l'article 5 – Modalités des demandes.

N° SIRET de l'association employeur : 40298818200026

À ce titre, l'accompagnant est assuré par l'association HANDISUP et bénéficie d'une couverture en matière d'accident du travail (N° URSSAF de l'association employeur responsabilité civile (société d'assurance , numéro de police).

Article 3 - Conditions d'exercice

Pendant la durée de son service, l'accompagnant est soumis au règlement intérieur des accueils de loisirs petite enfance (à partir de 3 ans), enfance et jeunesse de AGGLOH Clisson Sèvre et Maine. Celuici doit être porté à la connaissance du service inclusion au moment de la conclusion de la présente convention. Toute difficulté dans l'application de cette disposition doit être signalée immédiatement au responsable de l'association HANDISUP et au responsable de AGGLOH Clisson Sèvre et Maine.

L'activité professionnelle de l'accompagnant est limitée aux actions susceptibles de favoriser une bonne participation des enfants et jeunes aux activités proposées.

Un bilan intermédiaire sera organisé avec les directeurs des accueils de loisirs et périscolaire accueillant le ou les enfants en situation de handicap.

Article 3.1 – Le rôle de l'accompagnant

Les missions de l'accompagnant sont les suivantes :

- Permettre au jeune accompagné de s'épanouir et de s'investir au sein d'un groupe;
- Aider le jeune dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne (toilettes,
- Aider le jeune dans la réalisation, dans la compréhension et la répétition des consignes;
- Solliciter le jeune pour une bonne participation aux activité et à la vie du groupe;
- Faire en sorte que, par un accompagnement adapté, le jeune gagne en autonomie;
- Permettre à l'équipe d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions.

L'accompagnant n'est pas :

 Un assistant (il ne fait pas à la place de mais aide, accompagne et soutient le jeune comme le professionnel encadrant);



Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025



• Un animateur (il ne propose ni n'encadre les activités proposées, ne peut pas se retrouver seul avec un groupe de jeunes, mais il accompagne le jeune et l'animateur dans sa participation à l'activité);

• Un responsable de collectivité (la collectivité accueillante garde la responsabilité du jeune accueilli).

Article 4 - Engagement de AGGLOH Clisson Sèvre et Maine

En contrepartie de cette mise à disposition, AGGLOH Clisson Sèvre et Maine s'engage à remplir les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention et à régler une prestation de service à HANDISUP forfaitaire au ¼ d'heure avec un minimum d'une heure. En 2025, elle est de 36 € de l'heure lors d'un accompagnement de jeune en accueil collectif de mineurs. Lors de séjours, une astreinte peut être également facturée. Une convention spécifique pour le séjour définira alors les modalités d'accompagnement et de financement.

De même, toute utilisation du véhicule personnel de l'accompagnant au sein même de l'accompagnement sera facturé à 0,43 € du kilomètre.

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés le 1^{er} janvier de chaque année.

Si l'accompagnant est amené, pour quelle que raison que ce soit, à utiliser un véhicule autre que le sien, nos services doivent impérativement en être informés.

Article 5 – Modalités des demandes

Le processus de mise en place de l'accompagnement débute à réception par le service du devis signé.

Pour des raisons organisationnelles, chaque demande d'accompagnement :

- **Pour les enfants déjà connus** des services de l'association, devra parvenir à nos services par mail au minimum :
 - Trois semaines avant le début des accompagnements pendant les vacances scolaires,
 - **Six semaines avant** le début des accompagnements pour les temps périscolaires et les pauses méridiennes.
- Pour les enfants non connus des services de l'association ou n'ayant pas bénéficié des services de l'association depuis l'année écoulée, un délai supplémentaire sera nécessaire pour la mise en place d'un accompagnement. Ce délai inclus la prise de contact et d'informations, l'évaluation des besoins et l'obtention de l'accord de la famille.

Tout ajout ou modification des créneaux demandés entrainera un délai de traitement pouvant aller **jusqu'à 3 semaines** (délai réduit en fonction des possibilités).

Ces délais s'entendent à réception du devis signé.

Toutes les demandes doivent-être envoyées à

En cas d'urgence (absence/retard de l'enfant, modification du lieu d'accompagnement, etc.) en dehors des heures d'ouverture de l'association, vous pouvez appeler le numéro d'astreinte : (de 6h à 9h, de 12h30 à 13h30 et de 17h à 21h du lundi au vendredi, de 8h à 20h le samedi et de 17h à 20h le dimanche).



Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_11-DE

Article 6 - Les modalités de facturation et d'annulation

Les annulations d'accompagnement doivent être formulées au plus tard :

- 7 jours avant l'accompagnement prévu en période scolaire ;
- 10 jours avant le premier jour d'accompagnement prévu lors des petites vacances scolaires;
- 15 jours avant le premier jour d'accompagnement prévu pendant les vacances estivales.

Passé ces délais la prestation d'accompagnement sera facturée.

Cela ne concerne pas les annulations pour maladie ou urgence médicale (un justificatif sera nécessaire).

Néanmoins, si le salarié d'Handisup peut être remobilisé sur un autre accompagnement, seules les heures où il n'a pas pu être reclassé seront facturées.

Chaque accompagnement sera facturé sur une facture mensuelle, justifié par la télégestion (l'accompagnant est muni d'un smartphone et badge en arrivant et en repartant de son accompagnement).

À la demande de AGGLOH Clisson Sèvre et Maine, le planning du mois réalisé avec le détail des heures pourra être envoyé.

Le paiement se fera sur présentation de facture mensuelle adressée à **AGGLOH Clisson Sèvre et Maine**.

<u>Article 5 – Durée de la conven</u>tion

Les dispositions de la présente convention sont valables pour la durée de l'intervention de l'accompagnant au sein de l'accueil périscolaire et de loisirs de AGGLOH Clisson Sèvre et Maine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Fait en deux exemplaires à Rezé, le 12 décembre 2024.

AGGLOH Clisson Sèvre et Maine

L'association Handisup

Monsieur CORNU Président ou son représentant Florence LE JOLLY Directrice



Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_12-DE



M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-12

URBANISME ET HABITAT

OBJET - Modification du règlement d'intervention en faveur de la production de logement social

Nombre de membres :

P En exercice: 50 ₡> Présents : 37 ₽ Représentés: 11 ₩, Votants : 48

Date de la convocation :

Secrétaire de séance :

22 janvier 2025

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

ROHSSAY M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE. Mme Valérie LECORNET

CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY, Mme Anne

LEROY

Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Gwenola CORRE **GETIGNE** GORGES

M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET LA PLANCHE **MAISDON-SUR-SEVRE** M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE qui a donné

procuration à Gwenola CORRE

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël **DUGAST**

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHFLIFR

Absents excusés :

MAISDON-SUR-SEVRE

HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

ID: 044-200067635-20250128-280125_12-DE

Délibération n°28.01.2025-12

URBANISME ET HABITAT

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

OBJET - Modification du règlement d'intervention en faveur de la production de logement social

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT - Vice-Président délégué à l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte

Par délibération en date du 5 octobre 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2027. Le PLH, organisé selon 5 grandes orientations, se décline en 15 actions.

L'action n°3 « Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité » prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'aide financière à la production de logements sociaux. Elle entend favoriser l'atteinte des objectifs de production fixés dans le PLH pour une diversification effective de l'offre et une meilleure satisfaction des besoins en logements de la population, objectifs fixés en réponse aux constats du diagnostic, notamment d'un parc de logements aujourd'hui spécialisé ne répondant pas à l'ensemble des demandes et un manque de logements sociaux et de logements locatifs sur le territoire.

Règlement d'intervention

Par délibération en date du 13 décembre 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son règlement d'intervention en faveur de la production de logement social. Ce règlement définit les conditions d'éligibilité et les modalités selon lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo peut apporter des aides financières en faveur de la production de logement social sur son territoire.

Depuis son approbation, ce règlement a permis d'aider deux opérations pour un total de 29 logements sociaux et un montant de 82 700€. Face au constat d'une sous-consommation de l'enveloppe prévue à cet effet (100 000€ par an, soit 600 000€ sur la durée du PLH), les élus ont souhaité étudier une évolution des critères d'éligibilité dans l'objectif de consommer l'intégralité de l'enveloppe à l'échéance du PLH. Ces nouvelles conditions ont été travaillées durant le second semestre 2024 lors de deux réunions de la commission urbanisme et habitat (le 9 octobre et le 13 novembre) puis présentées en bureau communautaire du 10 décembre. Elles ont également fait l'objet d'échanges avec certains bailleurs sociaux et avec le Département de Loire-Atlantique (délégataire des aides à la pierre).

Les critères d'éligibilité sont ainsi modifiés :

- Les opérations doivent se situer en zones urbaines à vocation habitat du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au moment de la demande ou en périmètre plan guide opérationnel de la commune (démarches Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ou appel à manifestation départemental « cœur de bourg »),
- Les montants des forfaits sont augmentés pour les logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) à 5 000€/logement (3 000€ actuellement) et les logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) à 3 000€/logement (1 800€ actuellement),
- La bonification de 700€ par logement est élargie aux T1 (initialement uniquement pour les T2),
- Un nouveau forfait est créé, d'un montant de 3 000€/logement, pour les logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Le présent dispositif continuera de faire l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du bilan du PLH, et pourra être revu selon les besoins et dynamiques observés sur le territoire. Le présent règlement modifié est applicable à compter des opérations ayant obtenu un agrément en 2024.

La mise en œuvre d'une méthode de travail partagée par les opérateurs, les communes et la communauté d'agglomération est indispensable. Il est important que l'EPCI soit associé au montage des projets en amont, dès la phase étude. Les services de CSMA auront notamment des échanges réguliers avec le service habitat du département, les bailleurs sociaux, les services urbanisme de communes et le pôle Application du Droit des Sols de CSMA.

Tableau récapitulatif des nouveaux critères d'éligibilité des opérations de logements so

Pré requis pour toute opération :

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

- Être menée par un porteur de projet répondant aux critères du paragraphe II. Bénéficiaires
- L'opération doit se situer en zone urbaine à vocation habitat du PLU en vigueur ou en périmètre plan guide opérationnel de la commune
- Les conditions du Département de Loire-Atlantique vis-à-vis des prix de vente en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) ou des terrains viabilisés doivent être respectées
- Les logements doivent avoir obtenu un agrément PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) / PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) du Département ou une validation en CA de l'OFS (Office Foncier Solidaire) pour les logements en BRS (Bail Réel Solidaire)

Type de logement concerné	Montant / logement	Condition
Forfait PLAI	5 000€	
Forfait PLUS	3 000€	Pour les opérations de logements ordinaires : respect de 30% de PLAI dans l'opération nécessaire
Forfait BRS	3 000€	
Bonus T1-T2	700€	Pour les PLAI, PLUS et BRS éligibles aux forfaits
Bonus opération de moins de 8 logements en MOD (Maîtrise d'Ouvrage Directe)	1 000€ maximum	Si le budget est suffisant

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

VU la convention de délégation de compétence du 28/03/2022 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°13.12.2022-12 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la production de logement social,

Considérant que l'action n°3 du PLH « Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité » prévoit notamment la mise en place d'aides financières à la production de logements sociaux,

Considérant que les deux premières années d'application du règlement adopté en 2022 ont fait état d'une sousconsommation de l'enveloppe financière prévue à cet effet,

Considérant l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de modifier son dispositif d'aides financières en faveur du logement social, pour favoriser l'atteinte des objectifs de production de logements fixés dans le PLH,

Considérant les échanges lors des réunions de la commission urbanisme et habitat en date du 9 octobre et du 13 novembre 2024,

Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024,

Considérant le projet de règlement d'intervention en faveur du logement social modifié, ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Publié le 05/02/2025

ID : 044-200067635-20250128-280125_12-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :				
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0	

APPROUVE le nouveau règlement d'intervention arrêtant les modalités d'attribution des aides en faveur du logement social de Clisson Sèvre et Maine Agglo tel qu'annexé.

PRECISE que le présent règlement d'intervention modifié entre en vigueur à compter de son adoption.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson Le 04/02/2025 Xavier BONNET Vice-Président Xavier BONNET



À Clisson Le 04/02/2025 Jean-Guy CORNU Président



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025



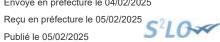


REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Clisson Sèvre et Maine Agglo - Service Urbanisme et Habitat – 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON

ID: 044-200067635-20250128-280125_12-DE





Hist	orique des modifications apportées au présent règlement	3
	ambule	
	Dispositions générales	
	Bénéficiaires	
III.	Procédure	4
IV.	Conditions d'éligibilité et montants	5
V.	Contenu du dossier de demande d'aide	6
VI.	Modalités d'instruction et de validation des demandes d'aides	6
VII.	Modalités de versement des aides	7
VIII.	Engagements des bénéficiaires	7
IX.	Délais de validité de l'aide	8
v	Contact	Q

ID: 044-200067635-20250128-280125_12-DE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PRESENT REGLEMENT

Etapes	Décisions du Conseil Communautaire		
Adoption du règlement initial	Décision n°13.12.2022-12 du 13 décembre 2022		
Adoption de la 2 ^{ème} version du règlement	Décision n°xx.xx.xxxx-xx du 28 janvier 2025		

PREAMBULE

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a été adopté par délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2021. Il fixe notamment des objectifs en matière de production de logements et de logements sociaux sur les communes du territoire. Il prévoit par ailleurs 15 actions pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en matière d'habitat, et afin d'accompagner la réalisation de ses objectifs. L'une de ces actions est la mise en place d'aides financières afin d'accompagner la production de logements sociaux en cohérence avec les objectifs définis par le PLH (action n°3 du programme d'actions notamment).

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement d'intervention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles CSMA pourra apporter des aides financières en faveur de la production de logement social sur son territoire.

Les subventions définies dans ce règlement ne sont pas systématiques, ce sont des aides forfaitaires au logement pouvant être apportées au porteur d'une opération respectant les conditions d'éligibilité et uniquement après décision de la communauté d'agglomération, dans la limite du budget annuel alloué. A noter par ailleurs que le présent règlement ne prévoit pas à ce stade d'aide financière à la surcharge foncière.

Les projets de logements locatifs sociaux sont examinés au regard des éléments transmis dans le cadre du dossier déposé par l'opérateur et des critères définis dans le présent règlement. Dans le cadre de son analyse des opérations, la communauté d'agglomération évaluera notamment :

- l'intégration urbaine de ces nouveaux logements locatifs sociaux (proximité des services, commerces, transports, équipements publics, densification par renouvellement urbain, utilisation raisonnée du foncier, etc.);
- les caractéristiques de l'opération par rapport au parc locatif social existant (typologies, taux de vacance, programmation des années précédentes, niveau de la demande locative sociale, etc.);
- la cohérence avec les orientations du PLH.

Les opérations ne doivent pas avoir démarré (ordre de service, commencement des travaux, etc.) avant réception de la demande de subvention par CSMA.

Le présent dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du bilan du PLH, et pourra être revu selon les besoins et dynamiques observés sur le territoire. Seules les opérations ayant obtenu un agrément à partir de l'année 2022 peuvent prétendre à une subvention. La présente deuxième version du règlement est applicable à compter des opérations ayant obtenu un agrément en 2024.



11. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires éligibles aux subventions de la communauté d'agglomération sont :

- Les bailleurs sociaux, c'est-à-dire les organismes d'habitations à loyer modéré tels que définis à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Les collectivités locales,
- Les organismes Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI), c'est-à-dire bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du CCH.

Les particuliers (conventionnement Anah) ne sont à ce stade pas concernés par le présent règlement.

III. PROCEDURE

La mise en œuvre d'une méthode de travail partagée par les opérateurs, les communes et la communauté d'agglomération est indispensable pour apporter une cohérence entre les objectifs du PLH et les programmations annuelles des agréments liés à la délégation des aides à la pierre du Département de Loire-Atlantique.

Le service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et notamment la chargée de mission PLH, aura des échanges réguliers avec :

- le service habitat du département, notamment le pôle habitat social en charge de la programmation annuelle,
- les bailleurs sociaux,
- les services urbanisme des communes,
- le pôle application du droit des sols (ADS) au service urbanisme et habitat de l'agglomération,

Il est important que l'EPCI soit associé au montage des projets en amont, dès la phase étude.

Il y aura a minima 3 points d'étape clé sur une année N, en phase avec le calendrier du Département :

- Avant l'été Juin année N : point sur les projets à la programmation première vision des projets répondant aux conditions d'éligibilité, échanges avec les bailleurs sur les besoins d'aides de l'agglomération.
- Septembre année N : actualisation de la liste des projets à la programmation, vision affinée des besoins en aides.
- A l'automne : point sur les projets finaux de l'année N, et perspectives sur les projets N+1

Process une fois le projet agréé :

- dépôt dossiers de demande d'aides par les opérateurs après obtention des agréments,
- instruction des dossiers et éventuel octroi d'aides financières après passage en instance communautaire,
- lancement des travaux, livraison des logements.

Les opérations seront analysées dans un premier temps au regard éléments transmis dans le cadre du dossier déposé par l'opérateur et des conditions d'éligibilité définies au paragraphe IV. Dans le cas où le nombre d'opérations éligibles sur une année impliquerait un dépassement du budget annuel alloué, des arbitrages devront être réalisés. Ces arbitrages tiendront notamment compte du caractère prioritaire des opérations selon les objectifs du PLH (les opérations se trouvant sur des communes sur

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025



lesquelles l'objectif en construction de logements sociaux du PLH n'est pas atteint seront prioritaires). Par ailleurs, une opération en Maîtrise d'Ouvrage Directe (MOD) sera prioritaire par rapport à une opération en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Si l'équilibre financier le justifie et selon le caractère prioritaire de l'opération vis-à-vis des objectifs du PLH, un accord de principe (sous réserve d'obtention de l'agrément) de la communauté d'agglomération sur le financement d'une opération pourra, de manière exceptionnelle, être donné sur demande du bailleur en amont du dépôt du dossier complet. Cet accord de principe sera soumis à avis de la commission urbanisme et habitat. Les modalités d'instruction et de validation d'octroi de la subvention pour cette opération restent les mêmes (cf. paragraphes V et VI).

La communauté d'agglomération se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention dans le cadre de l'opération si cette démarche de suivi de projet n'est pas respectée.

IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MONTANTS

Pour présenter une demande de subvention auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'opération concernée devra respecter les conditions d'éligibilité présentées ci-dessous.

Prérequis:

- Seuls peuvent bénéficier des aides ci-dessous exposées les bénéficiaires cités au paragraphe II. du présent règlement d'intervention,
- L'opération doit se situer en zone urbaine à vocation habitat du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur au moment de la demande, ou dans le périmètre du plan guide opérationnel de la commune (dans le cadre des démarches Opération Revitalisation du Territoire (ORT) ou appel à manifestation départemental « cœur de bourg »),
- Les conditions du Département de Loire-Atlantique vis-à-vis des prix de vente en VEFA ou des terrains viabilisés doivent être respectées.

Les opérations de production de logements locatifs sociaux pouvant prétendre à des aides par logement doivent avoir obtenu, dans le cadre de la programmation des aides à la pierre du Conseil départemental de Loire-Atlantique, un agrément Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Les opérations de production de logements en Bail Réel Solidaire (BRS) doivent avoir été validées par le conseil d'administration (CA) de l'Office Foncier Solidaire (OFS).

Aides de base :

- Aide forfaitaire par logement PLAI : 5 000€ / logement
- Aide forfaitaire par logement PLUS: 3 000€ / logement; dans le cadre des opérations de logements ordinaires, cette aide au PLUS est conditionnée au respect d'un minimum de 30% minimum de PLAI au sein de l'opération globale (objectif du PLH)
- Aide forfaitaire par logement BRS : 3 000€ / logement

Bonification pouvant être cumulée aux aides de base par logement :

Aide forfaitaire par logement T1-T2 (parmi les PLAI/PLUS/BRS éligibles) : 700 €/ logement

Enfin, si l'équilibre de l'opération le justifie et sous réserve que le budget annuel soit suffisant, une aide forfaitaire de 1 000€ maximum par logement pourra être attribuée pour les opérations de 8 logements ou moins en maîtrise d'ouvrage directe (MOD).

Tableau récapitulatif du dispositif d'aides :

Pré requis pour toute opération :

- Être menée par un porteur de projet répondant aux critères du paragraphe II. Bénéficiaires
- L'opération doit se situer en zone urbaine à vocation habitat du PLU ou en périmètre plan guide opérationnel de la commune
- Les conditions du Département de Loire-Atlantique vis-à-vis des prix de vente en VEFA ou des terrains viabilisés doivent être respectées
- Les logements doivent avoir obtenu un agrément PLAI / PLUS du Département ou une validation du CA de l'OFS pour les logements en BRS.

Type de logement concerné	Montant / logement	Condition
Forfait PLAI	5 000€	
Forfait PLUS	3 000€	Pour les opérations de logements ordinaires : respect de 30% de PLAI dans l'opération nécessaire
Forfait BRS	3 000€	
Bonus T1-T2	700€	Pour les PLAI, PLUS et BRS éligibles aux forfaits
Bonus opération de moins de 8 logements en MOD	1 000€ maximum	Si le budget est suffisant

A noter: le présent règlement exclut à ce stade les résidences spécifiques à destination des jeunes actifs, en raison de l'action n°4 du PLH dédiée au besoin en logement des jeunes actifs, qui prévoit d'ores et déjà un budget pour une telle résidence si l'étude en confirme la nécessité.

V. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande de subvention devra, pour être examiné, comporter a minima :

- un courrier de demande de subvention précisant le contact dédié au dossier et le mail à utiliser pour les correspondances,
- les pièces justificatives demandées par le Département de Loire-Atlantique au sein de sa note de programmation annuelle¹ précisant les conditions d'octroi des agréments,
- la copie de l'agrément obtenu.

Toute autre pièce jugée nécessaire à la compréhension et l'examen du dossier pourra être demandée.

VI. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VALIDATION DES DEMANDES D'AIDES

Les projets de logements sociaux seront examinés au regard des conditions définies dans le présent règlement.

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer, soit par courrier, soit par mail, aux coordonnées suivantes:

¹ Pour obtenir la note de programmation annuelle, contactez le pôle habitat social du service habitat du Département :



Clisson Sèvre et Maine Agglo

Service urbanisme et habitat 13. rue des Aioncs 44190 CLISSON

Mail:

Ils seront instruits par le service urbanisme et habitat de CSMA, qui disposera d'un délai d'1 mois à compter de la date de réception du dossier pour demander les éventuelles pièces manquantes, en cas de dossier incomplet.

La procédure d'instruction d'une demande d'aide est la suivante :

- Instruction du dossier par le service ;
- Avis de la commission Urbanisme & Habitat;
- Décision de l'instance communautaire décisionnelle

La décision d'accord ou de refus d'aide financière fera l'objet d'un courrier adressé au demandeur, envoyé par mail.

VII. MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

A compter de la délibération d'octroi de la communauté d'agglomération, la subvention pourra être versée en deux fois :

- Un acompte de 50%, sur demande de l'opérateur, avec les pièces justificatives suivantes :
 - copie de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC) et de l'ordre de service de commencement des travaux, ou en cas de VEFA, la copie de l'acte de vente signé ou l'attestation notariale justifiant l'acquisition;
 - plan de financement définitif, daté et signé, accompagné du calendrier de chantier.
- Le solde, soit les 50% restant, au vu de :
 - la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) signée,
 - état récapitulatif des comptes de l'opération certifié.

Si l'opération réalisée se révélait non conforme au dossier initialement instruit (nombre et type de logements, par exemple) ou si le porteur de projet se révélait incapable de fournir l'une des pièces justificatives, le solde de la subvention ne pourra être versé, et l'acompte initial de 50% devra être restitué pour tout ou partie.

VIII. **ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- Utiliser la participation financière de CSMA aux fins pour lesquelles elle leur a été attribuée ;
- Mentionner explicitement la participation de CSMA à l'opération de logements locatifs sociaux par la présence de son logo sur les supports d'information ou de communication : panneau de chantier, plaquette de communication, etc.;
- Informer la communauté d'agglomération et la commune d'implantation de la date de début des travaux et de la date réelle de mise en location des logements ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025 ID: 044-200067635-20250128-280125



- Proposer une éventuelle visite du programme avant la mise en location ;
- CSMA sera associée en cas de manifestation ou d'inauguration de la réalisation faisant l'objet d'une aide financière.

Le non-respect des engagements précisés ci-dessus est susceptible d'entraîner une notification au bénéficiaire l'informant d'un ordre de remboursement de tout ou partie de l'aide financière versée.

IX. DELAIS DE VALIDITE DE L'AIDE

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Une prorogation exceptionnelle de ce délai, qui ne peut être supérieure à 1 an, peut être accordée sur demande écrite auprès de la communauté d'agglomération.

Les travaux doivent être achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de l'aide financière. Une prorogation de ce délai, qui ne peut être supérieure à 2 ans, peut être accordée sur demande écrite auprès de la communauté d'agglomération.

La non-observation de ces dispositions pourra entraîner la caducité de la décision favorable et l'émission d'un titre de recette.

Χ. CONTACT

Service urbanisme et habitat - Accueil : Mail habitat :

Chargée de mission PLH Mail:

Envoyé en préfecture le 04/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_13-DE



M. Le Président : Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-13

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales - modification de délégués dans les commissions

Nombre de membres :

₿ En exercice : 50 : 37 P Présents ₽ Représentés: 11 Votants : 48

Etaient présents :

Date de la convocation :

22 janvier 2025

Secrétaire de séance :

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

M. Sébastien CHAMBRAGNE **BOUSSAY**

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY, Mme Anne

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Gwenola CORRE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAINE Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET MAISDON-SUR-SEVRE M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE qui a donné

procuration à Gwenola CORRE

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice

CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

ID: 044-200067635-20250128-280125_13-DE

Délibération n°28.01.2025-13

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales - modification de délégués dans les commissions

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, et 17 décembre 2024 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'élus municipaux, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson dans les commissions « Déchets », « Equipements aquatiques » et « Tourisme-Culture ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, et 17 décembre 2024 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales.

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de M. Franck GASTINEAU et M. Stéphane BOURON du conseil municipal de Saint-Lumine-de-Clisson,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

	Envoyé en préfecture le 04/02/2025
	Reçu en préfecture le 05/02/2025
M. Le Président : Jean-Guy CORNU	Publié le 05/02/2025
	ID: 044-200067635-20250128-280125_13-DE

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la commission « Déchets », comme suit :

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson:

- Titulaire : M. Tanguy CHATELLIER (en lieu et place de Stéphane Bouron)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Franck Gastineau)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Equipements aquatiques »**, comme suit :

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

- Titulaire : Mme Audrey CHICHET (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Franck Gastineau)

DESIGNE les délégués pour siéger à la <u>commission « Tourisme-Culture »</u>, comme suit :

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson:

- Titulaire: M. Yannick BOVAGNET (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Stéphane Bouron)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1# #signature2#

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

Conseil c

ID : 044-200067635-20250128-280125_13-DE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

FINANCES ET PROSPECTIVE				ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION NOM des DELEGUES COMMUNI			
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M	
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY	
Suppléant	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Suppléant		BOUSSAY	
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	JeanMichel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD	
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON	
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Alex BOISSELIER	GETIGNE	
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Carine SARTORI	GETIGNE	
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES	
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES	
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAINE	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAINE	
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAINE	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAINE	
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Luc VIAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoit LIMOUSIN	LA PLANCHE	
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Aymar RIVALLIN	MAISDON S/SEVRE	
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE	
Titulaire	Rodolophe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES	
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Vincent CAILLÉ	MONNIERES	
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE	
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE	
Titulaire	Nicolas DEROCHE	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	
Suppléant	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE	
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE	
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE	
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE	
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE	

TOURISME - CULTURE				
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE		
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M		
Suppléant	Mme Virginie HARSCOUET	AIGREFEUILLE S/M		
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY		
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY		
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD		
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD		
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON		
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON		
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE		
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE		
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES		
Suppléant	Séverine PROTOIS-MENU	GORGES		
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAINE		
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAINE		
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE		
Suppléant	Aurélie ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE		
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE		
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE		
Titulaire	Steve MANSEAU	MAISDON S/SEVRE		
Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE		
Titulaire	Vincent CAILLÉ	MONNIERES		
Suppléant	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES		
Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE		
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE		
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE		
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE		
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE		
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE		
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE		
Suppléant		ST LUMINE		
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE		
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE		

<u>URBANISME - HABITAT</u>					
FONCTION NOM des DELEGUES COMMUNE					
Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M			
Suppléant	M. Thierry CREIS	AIGREFEUILLE S/M			
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY			
Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY			
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD			
Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD			
Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON			
Suppléant	Thibault MORIZUR	CLISSON			
Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE			
Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE			
Titulaire	Michelle BROSSET	GORGES			
Suppléant	Didier MEYER	GORGES			
Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAINE			
Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAINE			
Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE			
Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE			
Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE			
Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE			
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE			
Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE			
Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES			
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES			
Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE			
Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE			
Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE			
Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE			
Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE			
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE			
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE			
Suppléant	Cosmin PLESAN	ST LUMINE			
Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE			
Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE			

Envoyé en préfecture le 04/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025 Publié le 05/02/2025 Conseil d ID: 044-200067635-20250128-280125_13-DE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE		TRANSPORTS ET MOBILITES			
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION NOM des DELEGUES COMM		COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Benoît MARIONNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	M. Jacques NUAUD	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Jean-Pierre LANDREAU	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIÈRE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAINE	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAINE
Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAINE	Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAINE
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Virginie MERIEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	MIchael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant	Mme Audrey CHICHET	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Solène GODARD	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Vanessa BROCHARD	VIEILLEVIGNE

<u>DECHETS</u>				<u>c</u>
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM (
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRM
Suppléant	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAM
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZ
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN
Suppléant	Lysiane DEGOSSE	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE
Titulaire	Philippe BRETAUDEAU	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLAN
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Laurent MALDEL
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLO
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS
Titulaire	François SORIN	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT
Suppléant	Jean-François RAUD	GORGES	Suppléant	Didier MEYER
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAINE	Titulaire	Rémi ATHIMON
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAINE	Suppléant	Arnaud RIPOCHE
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOR
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOL
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOI
Titulaire	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE
Suppléant	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUIN
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Marie-Louise LOI GUIGNERAYE
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLA
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Jérôme LETOURN
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	MIchael HERVOL
Titulaire	Tanguy CHATELLIER	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER
				T T

<u>DECHETS</u>			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
aire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
léant	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
aire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY
léant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
aire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
léant	Lysiane DEGOSSE	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
aire	Philippe BRETAUDEAU	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
léant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Laurent MALDELAR	CLISSON
aire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
léant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
aire	François SORIN	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
léant	Jean-François RAUD	GORGES	Suppléant	Didier MEYER	GORGES
aire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAINE	Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAINE
léant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAINE	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAINE
aire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIEI
léant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIEI
aire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
léant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
aire	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
léant	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
aire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
léant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES
aire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
léant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE
aire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
léant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
aire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
léant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	MIchael HERVOUET	ST HILAIRE
aire	Tanguy CHATELLIER	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
léant		ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
aire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
léant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

Suppléant

Envoyé en préfecture le 04/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025 Publié le 05/02/2025 Conseil de 1044-200067635-20250128-280125_13-DE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaelle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHART	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Thibaud TOULLIER	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHAUD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAINE	Titulaire	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAINE
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAINE	Suppléant		HAUTE-GOULAINE
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothée MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louisette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Damien MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	
Titulaire	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M	
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	
Titulaire	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	
Suppléant	Muriel DEUDÉ	CLISSON	
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	
Suppléant	Angélina BULOT	GETIGNE	
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAINE	
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAINE	
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	
Titulaire	Chrystèle FOUREL	LA PLANCHE	
Suppléant	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE	
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	
Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES	
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	
Suppléant	Hélène CADIOU	ST LUMINE	
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	

PETITE ENFANCE - ENFANCE			
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	
Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M	
Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M	
Titulaire	Maude SOULLARD	BOUSSAY	
Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY	
Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD	
Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD	
Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON	
Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON	
Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE	
Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE	
Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES	
Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES	
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAINE	
Suppléant	Jean-Jacques BEAUGRAND	HAUTE-GOULAINE	
Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE	
Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE	
Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE	
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	
Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE	
Titulaire	Hélène QUÉMERÉ	MONNIERES	
Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES	
Titulaire	Sandrine TEISSEDRE	REMOUILLE	
Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE	
Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	
Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE	
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	
Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE	
Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE	
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	
Suppléant	Agnès MARTIN HERBOUILLER	VIEILLEVIGNE	

Publié le 05/02/2025

ID: 044-200067635-20250128-280125_14-DE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°28.01.2025-14

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : délégués au conseil d'exploitation - modification

Nombre de membres :

Use the service servi

Date de la convocation :

22 janvier 2025

Secrétaire de séance :

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,

Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY, Mme Anne

LEROY

GETIGNE Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Gwenola CORRE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine

PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES,

M. Jean-Jacques BEAUGRAND

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,

Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHEMme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUETMAISDON-SUR-SEVREM. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINEMme Danièle GADAIS, M. Pascal DABINST-HILAIRE-DE-CLISSONM. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERTST-LUMINE-DE-CLISSONMme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOUVIEILLEVIGNEM. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à

Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à

Alain BLAISE

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier

BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE qui a donné

procuration à Gwenola CORRE

GETIGNE M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine

GUIMBRETIERE

HAUTE-GOULAINE Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice

CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe

FORMENTEL

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël

DUGAST

MONNIERES Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane

ENTEME

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly

BACHELIER

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

ID: 044-200067635-20250128-280125_14-DE

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Délibération n°28.01.2025-14

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. <u>La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération</u>. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 3 novembre 2020, 29 novembre 2022, et 7 février 2023 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Commune de Saint-Lumine-de-Clisson a informé de la démission d'un élu de son conseil municipal, qui était également membre du conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 3 novembre 2020, 29 novembre 2022, et 7 février 2023 désignant les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la démission de M. Stéphane BOURON du conseil municipal de Saint-Lumine-de-Clisson,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

	Envoyé en préfecture le 04/02/2025	
	Reçu en préfecture le 05/02/2025	
M. Le Président : Jean-Guy CORNU	Publié le 05/02/2025	
	ID: 044-200067635-20250128-280125_14-DF	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, comme suit :

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

- Titulaire : Mme Janik RIVIERE (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Stéphane Bouron)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Marielle JEANNEAU	Daniel VALLET
Boussay	Gwenaelle LEBUZIT CHAUVET	Nicolas CHARRIER
Château-Thébaud	Thierry COCHIN	Lysianne DEGOSSE
Clisson	Philippe BRETEAUDEAU	Dominique POILANE
Gétigné	Marion BERNARD	René LESIEUR
Gorges	François SORIN	Jean-François RAUD
Haute-Goulaine	Suzanne DESFORGES	Olivier MALIDIN
La Haye-Fouassière	Vincent MAGRÉ	Séverine KUTER
La Planche	Rachel DROUET	Jean-Paul HERVOUET
Maisdon-sur-Sèvre	Stéphanie AUBIN	Jérôme MACE
Monnières	Linda GABORIAU	Stéphane ENTEME
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Louis-Marie MUEL
Saint-Fiacre-sur-Maine	Danièle GADAIS	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Régis HAMY	Olivier ALBERTEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	
Vieillevigne	Sophie PACÉ	Catherine BROCHARD

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

 $\ensuremath{\text{w}}$ Pour extrait conforme au registre »

#signature1# #signature2#